

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 6 juillet 2021  
à 19 h  
À huis-clos**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Période de questions du public
- 10.02** Période de questions des membres du conseil
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021, [avec le retrait du point 40.06](#):

[40.06 Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale \(RCA 45\), un plan d'implantation et d'intégration architecturale \(P.I.I.A.\) relatif à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 8377, place de Croissy](#)

- 10.04** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021, à 19 h

**12 – Orientation**

- 12.01** Adopter la phase 1 du Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Anjou

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) pour la mise en oeuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2021) et approuver un projet de convention à cet effet
- 20.02** Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme « Les YMCA du Québec » pour la réalisation d'un projet d'intervention milieu auprès des jeunes, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers - Approuver le projet convention à cet effet - Accorder le statut de « partenaire angevin » à l'organisme « Les YMCA du Québec »
- 20.03** Accorder un soutien financier de 16 000 \$ au Service d'aide communautaire Anjou afin de réaliser le projet Jeux de la Rue à Anjou pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approuver un projet de convention à cet effet
- 20.04** Approuver la convention modifiée avec Service d'aide communautaire Anjou Inc (SAC Anjou), dans le cadre du projet Les aînés bougent à Anjou afin de prolonger la durée du projet
- 20.05** Autoriser une dépense totale de 74 672,13 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de 71 116,31 \$, taxes incluses à Rochester Midland Canada Corporation, pour la fourniture des services et produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement des arénas de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de cinq ans,

plus une option de prolongation d'une année - Appel d'offres public numéro 21-18847 ( 1 soumissionnaire conforme)

- 20.06** Autoriser une dépense totale de 2 772 002,56 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Lanco Aménagement Inc. au montant de 2 459 638,33 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du secteur ouest du parc des Roseraies - Appel d'offres public numéro 2021-06-TR (2 soumissionnaires)
- 20.07** Autoriser une dépense totale de 737 598,53 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Pavages Métropolitain Inc. au montant de 652 742,05 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2021-08-TR (6 soumissionnaires)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2021
- 30.02** Autoriser l'affectation des surplus pour un montant de 39 895,25 \$, afin de financer l'acquisition de benne à déchets dans le cadre du contrat octroyé de gré à gré à Saniquip inc., au montant de 43 690,50 \$, taxes incluses
- 30.03** Autoriser une dépense additionnelle de 59 421,74 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Pavage des moulins Inc., pour les travaux de réfection de la surface du terrain de basketball au parc Lucie-Bruneau et du terrain de tennis au parc Roger-Rousseau, et travaux d'éclairage au parc Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 427 626,52 \$ à 487 048,26\$, taxes incluses (contrat 2021-09-TR)

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Refuser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un solarium à 1,75 mètre de la limite de propriété latérale gauche pour le bâtiment situé au 7793 de l'avenue Bodinier, lot 1 114 265 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.02** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel ainsi que l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux pour une habitation unifamiliale située au 6461, de l'avenue Baldwin
- 40.03** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 8241 de la place Vaujours
- 40.04** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 7081, avenue du Bois-de-Coulonge
- 40.05** Approuver, conformément au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (résolution CA21 12123), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif au projet de construction d'un bâtiment résidentiel, avec rez-de-chaussée commercial, situé au 8601, 8605 et 8613, avenue Chaumont
- 40.06** Retiré
- 40.07** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant

la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2021

- 40.08 Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes
- 40.09 Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises
- 40.10 Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)», afin de modifier certaines dispositions relatives à une remise de jardin
- 40.11 Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) », afin de modifier les dispositions pénales
- 40.12 Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir le remplacement de revêtements de toiture en façade
- 40.13 Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) », afin d'ajouter des dispositions relatives aux arbres nuisibles sur le domaine privé
- 40.14 Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes
- 40.15 Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir le remplacement de revêtements de toiture en façade
- 40.16 Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises
- 40.17 Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)», afin de modifier certaines dispositions relatives à une remise de jardin
- 40.18 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser la transformation d'un bâtiment commercial situé au 11200 de la rue Renaude-Lapointe, sur le lot 1 990 140

## **50 – Ressources humaines**

- 50.01 Nommer monsieur Amar Ikhlef à titre de directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, à compter du 7 juillet 2021

## **60 – Information**

- 60.01 Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 4 mai 2021
- 60.02 Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 5 mai 2021
- 60.03 Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 3 mai 2021
- 60.04 Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des

services aux entreprises tenue le 6 mai 2021

**60.05** Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 12 avril 2021

**60.06** Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent (résolution CA21 12132)

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance ordinaire du 6 juillet 2021

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218890010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la phase 1 du Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Anjou

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a adopté un Plan de transport dans lequel elle exprime son engagement face à trois principaux enjeux, soit le développement des transports actifs et collectifs, la diminution de la place de l'automobile et la sécurité des déplacements.

À l'échelle locale, le Plan local de déplacements (PLD) a pour objectif de répondre aux particularités du milieu et aux besoins des résidents des arrondissements montréalais.

Le PLD est un outil de planification découlant d'une démarche de concertation. Il permet de définir les stratégies d'intervention visant à bonifier les conditions de déplacements et à maintenir, voire améliorer, la qualité de vie des résidents.

Dans une première phase, l'arrondissement d'Anjou s'est concentré sur l'analyse des quadrants sud-est, nord-ouest et sud-ouest de l'arrondissement. Le parc des affaires sera l'objet d'une étude lors d'une deuxième phase de ce plan.

L'élaboration du PLD s'est réalisée en plusieurs étapes. Premièrement, une analyse du milieu et une consultation des divers acteurs concernés, dont les citoyens et les intervenants techniques, ont été réalisées. Ces étapes ont permis de réaliser un portrait de la mobilité à Anjou (portrait et diagnostic). Par la suite, une stratégie d'intervention a été élaborée de laquelle découle le présent plan d'intervention.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

NA

**DESCRIPTION**

La phase 1 du PLD a été réalisée sur un horizon 2020-2025. Ce document est divisé en trois axes, soit :

1. Transports collectifs et actifs.
2. Sécurité des déplacements et qualité de vie.
3. Réseau routier.

Le document a été réalisé de façon à ce que, pour chaque axe, l'on puisse identifier clairement :

- Les constats qui découlent des enjeux soulevés dans le portrait de la mobilité et de l'activité de consultation du 5 juin 2019 lors de laquelle les citoyens et les intervenants techniques ont pu s'exprimer.
- Les actions accomplies dans les dernières années en lien avec l'axe abordé.
- Les ambitions de l'arrondissement par rapport à l'axe identifié.
- Les objectifs qui permettront d'atteindre les buts de l'arrondissement par rapport à l'axe visé.
- Les interventions spécifiques qui seront mises en oeuvre pour atteindre les buts identifiés.
- Les lieux d'implantation recommandés où des interventions seront planifiées.
- Les indicateurs de succès qui permettront de valider l'atteinte d'un but.
- Les conseils et recommandations afin d'identifier certains éléments à prendre en considération dans la réalisation des interventions (principes d'aménagement, entretiens à effectuer, etc.).
- Les maîtres d'oeuvre et partenaires, c'est-à-dire les organisations qui seront impliquées dans la mise en oeuvre du plan d'intervention.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation d'un PLD est une exigence pour les arrondissements découlant du Plan de transport de la Ville de Montréal.

Par l'adoption de la phase 1 du PLD, l'arrondissement démontre sa volonté d'améliorer les conditions de déplacements sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou et confirme l'adhésion de l'administration locale aux principes édictés dans ce plan.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Plusieurs aspects du PLD s'inscrivent dans une optique de développement durable, dont :

- Augmenter le nombre de déplacements cyclistes et poursuivre le développement du réseau cyclable.
- Offrir aux résidents un réseau piétonnier continu et sécuritaire.
- Offrir des alternatives de mobilité durable aux citoyens devant faire des déplacements en voiture (réseau en libre-service, bornes de recharge pour véhicules électriques, etc.).
- Optimiser le réseau de transport collectif.
- Améliorer l'accessibilité des transports actifs et collectifs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités de communication devront être adaptées aux restrictions relatives à la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une consultation publique a eu lieu le 5 juin 2019, à laquelle les citoyens et les intervenants techniques ont pu s'exprimer. De plus, le plan d'intervention propose des activités de sensibilisation et d'information pour les citoyens.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La phase 1 du PLD est sur un horizon 2020-2025 et devra être révisée par la suite.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine CHARTRAND  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-21

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211166001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) pour la mise en oeuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2021) et approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (TANDEM). Le document a été élaboré avec des représentants des arrondissements, des organismes en prévention, des grands partenaires internes et externes. À partir de l'automne 2003, les arrondissements intéressés à participer au Programme ont sélectionné leur organisme partenaire. L'arrondissement d'Anjou a ainsi procédé à un appel de proposition en novembre 2003 et s'est, par la suite, entendu avec Opération Surveillance Anjou (OSA) pour mettre en oeuvre le Programme sur son territoire. En 2004, l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) a débuté la réalisation d'un diagnostic local et concerté sur les perceptions citoyennes et la criminalité. L'année 2006 a permis de poursuivre l'implantation selon le modèle *diagnostic-plan d'action-réalisation-évaluation* tel que préconisé par le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

Deux axes d'intervention sont identifiés dans les orientations et paramètres du Programme : un axe majeur en prévention de la criminalité; un axe mineur en prévention incendie, premiers secours et sécurité civile. Les paramètres de gestion préconisés font état de l'élaboration essentielle d'un diagnostic local en sécurité urbaine, auquel le partenaire contribue sur le plan des facteurs en sécurité et perceptions d'insécurité des citoyens; du développement annuel d'un plan d'action par le partenaire; de la reddition des comptes en arrondissement; de l'évaluation axée sur l'amélioration des pratiques; de l'amélioration continue selon divers mécanismes et du partage de l'information. Pour mettre en oeuvre le programme selon les orientations et paramètres définis, un budget équivalent à 2 \$ par citoyen est ciblé comme objectif financier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 12069 - 7 avril 2020 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) pour la mise en oeuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2020) et approuver un projet de convention à cet effet

CA19 12262 - 3 décembre 2019 - Approuver les conventions avec deux (2) organismes angevins pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 108 500 \$ à ces deux (2) organismes à cette fin, pour les mêmes périodes

CA19 12237 - 5 novembre 2019 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) pour la mise en oeuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2019) et approuver un projet de convention à cet effet

CA19 12071 - 2 avril 2019 - Approuver la convention avec l'organisme angevin « Opération Surveillance Anjou (OSA) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 46 650 \$ à cette fin, pour la même période

CA18 12201 - 4 septembre 2018 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) pour la mise en oeuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2018) et approuver un projet de convention à cet effet

CM03 0524 - 17 juin 2003 - Approuver le document Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.

## **DESCRIPTION**

Les interventions d'Opération Surveillance Anjou (OSA) ont pour but de prévenir la criminalité et augmenter le sentiment de sécurité des Angevins, conformément au programme TANDEM et en lien avec le plan de sécurité urbaine de l'arrondissement d'Anjou.

## **JUSTIFICATION**

La présente contribution s'ajoute au financement de base octroyé annuellement à Opération Surveillance Anjou (OSA) par l'arrondissement d'Anjou au montant de 46 650 \$ pour l'année 2021 et contribue notamment à la mise en oeuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Cette contribution permet d'assurer les activités annuelles de l'organisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 12 500 \$ accordé au projet de l'organisme dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre.

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette contribution financière permet à l'organisme de prendre en compte les différents aspects liés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens et citoyennes dans l'arrondissement.

Ces activités s'inscrivent dans les objectifs 18 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030.

*18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.*

*19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.*

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités et interventions de l'organisme seront réalisés dans le respect des consignes sanitaires.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Un seul versement est prévu à la convention.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Martine LECLAIR, Anjou

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 2 juin 2021  
Martine LECLAIR, 2 juin 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

André MAISONNEUVE  
Agent de développement

**Tél :** 514 493-8209  
**Télécop. :** 514 493-8221

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-01

Chantal BRETON  
Cheffe de division

**Tél :** 514.493.8208  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Claude RHÉAUME  
Directeur CSLDS

**Tél :** 514 493-8204  
**Approuvé le :** 2021-06-21

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211166002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme « Les YMCA du Québec » pour la réalisation d'un projet d'intervention milieu auprès des jeunes, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers - Approuver le projet convention à cet effet - Accorder le statut de « partenaire angevin » à l'organisme « Les YMCA du Québec »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 10 novembre 2020, le ministère de la Sécurité publique (MSP) annonçait l'octroi d'une aide financière d'urgence de 250 000 \$ à la Ville de Montréal pour soutenir ses efforts face aux défis vécus en contexte de pandémie de la COVID-19. Conformément aux balises du MSP, cette mesure temporaire, dont la responsabilité administrative relève du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), est destinée spécifiquement à la bonification ou l'ajout d'interventions communautaires dans l'espace public dans les arrondissements afin de favoriser la sécurité et la cohabitation ainsi qu'à offrir des services de proximité adaptés aux besoins de la population, en collaboration avec les organismes qui agissent sur leur territoire.

Avec la pandémie, les problématiques de vulnérabilités, d'insécurité et de cohabitation dans l'espace public se sont accentuées. La présence d'un intervenant qualifié dans certains secteurs de l'arrondissement d'Anjou est un besoin avéré et exprimé par divers acteurs, dont le PDQ46, le CIUSSS et l'arrondissement d'Anjou. En outre, des enjeux de cohabitation entre diverses clientèles, les jeunes et les aînés notamment, ont été identifiés au plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement d'Anjou. De plus, des citoyens éprouvent de l'insécurité qu'ils attribuent à la présence de jeunes dans certains parcs, dont plusieurs sont racisés. Les résidents demandent des interventions plus fermes, mais les policiers et les jeunes se retrouvent exposés à des situations qui risquent d'être conflictuelles. Il est nécessaire d'agir en amont de l'intervention policière pour éviter que les situations conflictuelles ne prennent de l'ampleur. À cela, s'ajoute des problèmes d'incivilités dans les parcs (altercations diverses, vandalisme, tapage qui trouble la quiétude des lieux, etc.).

En réponse à cette situation, la Direction Culture, Sport, Loisir et Développement social (CSLDS) souhaite soutenir la mise en place d'un projet d'intervenant de milieu auprès des jeunes de l'arrondissement par l'organisme Les YMCA du Québec dans le cadre de cette mesure temporaire.

D'autre part, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux

organismes de l'arrondissement d'Anjou, la Direction CSLDS souhaite que le statut de partenaire angevin soit accordé à Les YMCA du Québec.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

#### **Description de la problématique vécue ou appréhendée et clientèle visée;**

Des citoyens éprouvent un sentiment d'insécurité et l'attribuent à la présence de groupe de jeunes (12-20 ans) dans certains parcs de l'arrondissement, dont certains sont racisés ou issus de communautés culturelles. Ces situations engendrent de l'intolérance de la part de certains résidents à l'endroit de ces jeunes. Les policiers du PDQ46 sont sollicités pour résoudre ces situations mais des interventions policières à répétition risquent de faire déplacer les jeunes dans d'autres parcs ou espaces publics, sans agir sur les causes des difficultés de cohabitation.

Cela étant dit, l'on constate qu'il y a très peu de lieux de rassemblement et de socialisation pour les jeunes 12-17 ans (et plus). Les parcs et les espaces publics sont des lieux dédiés faute d'autres options. Il y a une nécessité de mieux capter les besoins des jeunes, d'engager une conversation avec eux : que souhaitent-ils, quels services ont-ils besoins et est-ce que ces services sont accessibles, peuvent-ils partager leurs inquiétudes (COVID, réussite scolaire, etc.), ont-ils des opportunités de dialoguer sur les relations interpersonnelles ou familiales, sur leurs réussite scolaire, sur leurs intérêts, quels loisirs souhaitent-ils ?

Par ailleurs, l'on constate des gestes d'incivilités et des comportements délinquants dans les parcs. Des interventions concertées entre les partenaires concernés (communautaires, PDQ46, CIUSSS et arrondissement) seront davantage porteuses de résultats structurants auprès de certains jeunes, entre autres pour capter leurs besoins, les référer à des ressources appropriées, maintenir une conversation, faire des suivis, etc.

#### **Description du projet**

Le projet prévoit notamment:

- Mettre en place des interventions en médiation sociale par l'intermédiaire d'un intervenant de milieu qualifié afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les diverses clientèles utilisant les parcs et les espaces publics et ainsi maintenir le sentiment de sécurité des citoyens et éviter que les situations conflictuelles ne prennent de l'ampleur ;
- Rejoindre les jeunes afin d'établir un contact dans le but de mieux comprendre leur vécu, leurs besoins et les référer à des ressources appropriées, le cas échéant;
- Assurer la coordination avec les organismes communautaires et les intervenants institutionnels concernés (PDQ46, CIUSSS, arrondissement);
- Agir en amont de l'intervention policière, dans une perspective de prévention;
- Organiser diverses activités afin de créer un lien avec les jeunes, lorsque cela est requis ou approprié;
- Se dérouler en conformité avec les consignes de la santé publique.

Par ailleurs, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement, il convient d'accorder le statut de partenaire angevin à Les YMCA du Québec. Cet organisme est impliqué depuis de nombreuses années auprès des jeunes de l'arrondissement, entre autres auprès des jeunes de l'école secondaire d'Anjou et déploie une intervenante de lutte à la toxicomanie durant la période estivale dans divers secteurs de l'arrondissement. Le YMCA est reconnu pour son expertise en intervention et en animation auprès de diverses clientèles, dont les jeunes éprouvant des difficultés, ce qui en

fait un partenaire de premier plan pour répondre aux enjeux décrits à l'axe 2 du plan en sécurité urbaine.

## **JUSTIFICATION**

Avec la pandémie, les problématiques de vulnérabilités, d'insécurité et de cohabitation dans l'espace public se sont accentuées. La présence d'un intervenants qualifié dans certains secteurs est un besoin avéré et exprimé par divers acteurs (PDQ46, CIUSSS, arrondissement)

Sans intervention appropriée dans l'espace public, les situations conflictuelles entre certains jeunes et les résidents riverains des parcs risquent de prendre de l'ampleur et de nuire au sentiment de sécurité.

L'organisme Les YMCA du Québec est en mesure de fournir l'expertise nécessaire au bon déroulement de ce projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son entente avec le ministère de la Sécurité publique. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les interventions déployées dans le cadre de ce projet visent à réduire les préjudices causés par la pandémie tout en recherchant des solutions équitables et inclusives aux enjeux vécus par une partie de la population. En ce sens, le projet soutenu permettra d'aller plus loin dans l'aide offerte par l'arrondissement aux personnes vulnérables, dont les jeunes.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

C'est dans le cadre de la pandémie actuelle que la Ville a reçu ce soutien financier du Ministère de la Sécurité publique. L'utilisation de ce budget de dépense additionnelle permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure, auprès des populations vulnérables, dont les jeunes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité prévue à l'annexe 2 du projet de convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet se déroule du 28 juin au 30 septembre 2021.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la date prévue à cet effet.

Les modalités de versement du soutien financier et de suivi sont précisées à la convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Martine LECLAIR, Anjou

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 16 juin 2021  
Martine LECLAIR, 15 juin 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

André MAISONNEUVE  
Agent de développement

**Tél :** 514 493-8209  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-15

Chantal BRETON  
Cheffe de division | Programme et soutien aux organismes

**Tél :** 514 493-8208  
**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Claude RHÉAUME  
Directeur CSLDS

**Tél :** 514 493-8206  
**Approuvé le :** 2021-06-15

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211166003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 16 000 \$ au Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou) afin de réaliser le projet «Jeux de la Rue à Anjou» pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;

- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

Considérant la popularité du projet Jeux de la Rue à Anjou et son impact positif auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans, la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social (CSLDS) souhaite renouveler un projet bonifié pour l'année 2021.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 0419 du 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs  
 CM17 0166 du 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »  
 CM16 0785 du 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »  
 CA20 12205 du 6 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$ au Service d'aide communautaire Anjou afin de réaliser le projet « Jeux de la rue à Anjou », dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 - Approuver un projet de convention à cet effet

## **DESCRIPTION**

Nom de l'organisme : **Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC)**

Nom du projet : **Jeux de la rue Anjou**

Brève description du projet : Le projet permettra à des jeunes âgés de 12 à 17 ans issus des communautés culturelles et/ou provenant de milieux défavorisés de prendre part à des entraînements et des compétitions sportives amicales adaptés à leurs besoins et intérêts et en tout respect des consignes de prévention de la COVID-19. Le projet inclus un volet automnale.

Soutien financier : 16 000 \$

L'organisme pourra compter sur le financement du programme Emplois d'été Canada afin de démarrer le projet au cours de l'été, c'est ce qui explique que la date de début de projet est antérieure à l'adoption de ce dossier.

## **JUSTIFICATION**

Le déconfinement autorisé par la Santé publique pour la tenue d'activités sportives permet d'offrir à des jeunes de l'arrondissement des entraînements et des compétitions sportives accessibles et amicales. De nombreux jeunes ne sont pas inscrits à un club sportif; les « Jeux de la rue à Anjou » offrent ainsi une alternative pour un certain nombre de jeunes et répond à leurs besoins de socialiser. Les animateur.trices du projet prévoient informer les participant.tes des consignes sanitaires en vigueur.

L'organisme a pu compter sur le financement du programme Emplois d'été Canada afin de démarrer le projet au cours de l'été, c'est ce qui explique que la date de début de projet est antérieure à l'adoption de ce dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme nécessaire à ce dossier, soit 16 000 \$, est prévue au budget 2021-2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement d'Anjou. Au début de l'année 2021, ce budget a été transféré à l'arrondissement d'Anjou. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2019	2020		
Service d'aide communautaire Anjou inc.	Jeux de la rue à Anjou	0 \$	10 000 \$	16 000 \$	44 %

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'offre d'activités gratuites auprès des jeunes de 12 à 17 ans nécessite d'être bonifiée. Le projet permettra d'offrir à des jeunes de l'arrondissement d'Anjou âgés entre 12 et 17 ans des opportunités de rassemblements animées par un intervenant jeunesse. À terme, le projet vise à favoriser l'épanouissement et l'autonomie des jeunes ciblés et contrer l'isolement chez certains d'entre eux.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le projet sera adapté selon les consignes sanitaires en vigueur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité prévue à l'annexe 2 du projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet se déroulera du 20 juin au 18 décembre 2021. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS le

rapport final à la date prévue à cet effet. Les modalités de versement du soutien financier et de suivi sont précisées à la convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Isabelle I GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Martine LECLAIR, Anjou

Lecture :

Veronica PINZON, 16 juin 2021  
Louise-Michel LAURENCE, 15 juin 2021  
Martine LECLAIR, 15 juin 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

André MAISONNEUVE  
Agent de développement

**Tél :** 514 493-8209  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-15

Chantal BRETON  
Cheffe de division - Programmes et soutien  
aux organismes

**Tél :** 514 493-8208  
**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Claude RHÉAUME  
Directeur CSLDS  
**Tél :** 514 493-8206

**Approuvé le :** 2021-06-15

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208428006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 37 630 \$ à trois (3) organismes pour la réalisation de leur projet, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG19 0325 - 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 - 21 juin 2018 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 - 18 mai 2017 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 - 24 mars 2016 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

## **DESCRIPTION**

Nom de l'organisme : **Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou**

Nom du projet : **Un Carrousel pour tous**

Brève description du projet : Le projet vise à offrir des activités parents-enfants favorisant le développement global de l'enfant à des familles à faible revenu. Les parents pourront développer des compétences parentales favorisant la psychomotricité et les habiletés langagières chez leurs enfants. Les familles participantes auront l'opportunité de s'offrir un répit, de briser l'isolement et d'élargir leur réseau d'entraide dans un contexte ludique.

Contribution du Ville - MTESS : 13 930 \$

Nom de l'organisme : **Service d'aide communautaire Anjou inc.**

Nom du projet : **Les aînés bougent à Anjou**

Brève description du projet : Le projet offre des ateliers de mise en forme à des aînés. Leur participation à une activité physique leur permettra de socialiser. Les aînés ciblés sont des personnes qui vivent en HLM ou à domicile, vivant de l'isolement social ou de précarité financière et qui ne sont pas actives physiquement. Les ateliers ont pour but d'offrir une opportunité de bouger, sans jugement et dans le plaisir. Un atelier couvre différentes facettes de l'activité physique (endurance, équilibre, force, souplesse, posture) et, de semaine en semaine, les personnes évoluent à leur rythme. La personne responsable, un kinésologue animera les participants. Par la mise en forme, les aînés restent actifs, brisent l'isolement, ce qui favorise l'interaction sociale, diminue le risque de chute, améliore la condition cardiaque, l'estime de soi, etc.

Contribution du Ville - MTESS : 10 200 \$

Nom de l'organisme : **Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)**

Nom du projet : **Appels et visites d'amitié**

Brève description du projet : Le projet vise à rejoindre les aînés afin de les informer relativement aux activités, services et ressources que les organismes du quartier et les institutions peuvent leur offrir. Des activités et sorties seront également organisées par le SARA d'Anjou afin de créer des occasions de socialisation entre aînés. À terme, le but est de sortir les personnes aînées moins nanties de l'isolement et améliorer ainsi leur qualité de vie.

Contribution du Ville - MTESS : 13 500 \$

**Version papier ou électronique des documents suivants détenus par l'arrondissement pour chaque organisme :**

- Charte de l'organisme/lettres patentes (OBNL);
- Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec;
- Rapport d'activité ou rapport annuel;
- Rapport financier de la dernière année et les prévisions budgétaires pour l'année en cours;
- Résolution du conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville;
- Copie de la police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée coassurée;
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.).

**JUSTIFICATION**

En raison du contexte évolutif lié à la pandémie de la COVID-19, les projets se termineront au plus au 31 mars 2021. Cela permettra de réajuster les projets au besoin et de les reconduire, le cas échéant. De plus, il est possible que de nouvelles initiatives de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale plus adaptées au contexte actuel s'avèrent nécessaires. De tels projets pourront ainsi être soutenus dès 2021. En procédant ainsi, par étape pour ainsi dire, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite simplifier la reddition de comptes de chacun des projets.

L'apport de financement complémentaire par les organismes et en provenance d'autres bailleurs de fonds a permis de démarrer la réalisation des projets plus tôt.

Les projets portent sur les domaines d'interventions suivants :

**Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou – « Un Carrousel pour tous »**

- L'insertion sociale des clientèles à risque;
- Le soutien à la famille et à la petite enfance.

**Service d'aide communautaire Anjou inc. – « Les aînés bougent à Anjou »**

- Aînés;
- Soutien à la vie communautaire.

**Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) – « Appels et visites d'amitié »**

- Personnes de 55 ans et plus;
- Personnes à faible revenu;
- Personnes isolées.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M\$ annuellement pour une période de cinq (5) ans.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 37 630 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organismes	Projets	Soutien accordé		Soutien recommandé	Soutien MTESS / projet global
		2018-2019	2019-2020	2020-2021	
Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou	Un Carrousel pour tous	11 200 \$	11 200 \$	13 930 \$	88 %
Service d'aide communautaire Anjou inc.	Les aînés bougent à Anjou	—	8 050 \$	10 200 \$	74 %
Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)	Appels et visites d'amitié	13 500 \$	13 500 \$	13 500 \$	40 %

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets permettront aux organismes d'offrir des activités et des services à leurs clientèles cibles dans le contexte actuel de la pandémie. Les organismes s'engagent à réaliser les projets en tout respect des mesures sanitaires décrétées par la Direction de la santé publique.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport d'étape, le cas échéant, et un rapport final sont requis pour chacun des projets et les organismes s'engagent à fournir ces documents aux dates prévues à chaque convention. De plus, le soutien financier pour chacun des projets est versé à l'organisme conformément aux modalités de versements prescrites à chaque convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou  
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 21 septembre 2020  
Aissata OUEDRAOGO, 17 septembre 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

André MAISONNEUVE  
Agent de dev. en loisirs

**Tél :** 514 493-8209  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Josée MONDOU  
Chef de division

**Tél :** 514 493-8211  
**Télécop. :** 514 493-8221

Le : 2020-09-16

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Claude RHÉAUME  
Directeur CSLDS

**Tél :** 514 493-8204  
**Approuvé le :** 2020-09-17

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208428006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention modifiée avec Service d'aide communautaire Anjou Inc (SAC Anjou), dans le cadre du projet Les aînés bougent à Anjou afin de prolonger la durée du projet

**CONTENU****CONTEXTE**

En raison des mesures sanitaires et de confinement en lien avec la COVID-19, le projet « Les aînés bougent à Anjou » n'a pas été réalisé selon l'échéancier prévu à la convention initiale et les activités 2020-2021 ont été reportées. Par conséquent, afin d'assurer la réalisation du projet auprès d'une clientèle aînée en situation de défavorisation ou d'isolement social, il convient de reporter la date de la fin du projet, initialement prévu le 19 avril 2021, au 31 mars 2022. Ce report n'a aucune conséquence budgétaire puisque le soutien financier a déjà été versé, mais n'a pas été utilisé. Un rapport d'activités incluant une reddition de compte sera fourni par l'organisme à la fin du projet. La convention initiale a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA20 12204 en date du 6 octobre 2020.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Josée KENNY, Anjou

Lecture :

Josée KENNY, 25 juin 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

André MAISONNEUVE  
Agent de dev. en loisirs

514 493-8209

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215058001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 74 672,13 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de 71 116,31 \$, taxes incluses, à Rochester Midland Canada Corporation, pour la fourniture des services et produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement des arénas de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de cinq ans, plus une option de prolongation d'une année - Appel d'offres public numéro 21-18847 ( 1 soumissionnaire conforme)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du Règlement sur le Code de sécurité intégrant des dispositions relatives à l'entretien d'une installation de tour de refroidissement à l'eau en vigueur depuis le 12 juillet 2014, l'arrondissement d'Anjou a sollicité le marché afin d'obtenir la fourniture de services et produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement à l'eau des arénas de l'arrondissement d'Anjou correspondant à ce Règlement, et ce, pour une période de 5 ans plus une année d'option. Ce règlement vise à améliorer la sécurité du public dans le voisinage des bâtiments équipés d'une installation de tour de refroidissement à l'eau en minimisant le développement de bactéries et le risque de contamination notamment causé par la concentration en *Legionella pneumophila*.

En effet, une installation de tour de refroidissement présente un milieu propice à la croissance de bactéries de l'espèce *Legionella* qui provoque la légionellose, ou maladie du légionnaire. La première préoccupation de l'entretien d'une installation de tour de refroidissement à l'eau est donc d'éviter que des conditions favorables au développement de ces bactéries ne s'y installent.

Un guide d'entretien des installations de tours de refroidissement à l'eau a été produit par un groupe de travail interministériel sur la prévention des risques de légionellose occasionné par l'eau des installations de tours de refroidissement et a servi de référence comme exigence lors de l'appel d'offres de services. Il présente les exigences proposées dans le Règlement, en plus de bonnes pratiques pour élaborer des programmes d'entretien efficaces. Il s'adresse principalement aux propriétaires d'installations de tours de refroidissement à l'eau et aux professionnels chargés d'élaborer les programmes d'entretien.

Pour les fins de l'interprétation, le texte du Règlement a préséance sur le texte du guide. Cependant, en présence d'une éclosion de légionellose, les autorités de santé publique et leurs partenaires impliqués dans la gestion d'un tel événement peuvent exiger des actions différentes de celles prévues dans les programmes d'entretien.

Cependant, les exigences du Règlement s'appliquent à toutes les installations de tours de refroidissement. Il est de la responsabilité de l'arrondissement de s'assurer de l'entretien et du contrôle de ses tours de refroidissement à l'eau. L'arrondissement d'Anjou possède deux (2) arénas sur son territoire muni d'un tel équipement, soit les arénas Chaumont et Chénier. Comme l'arrondissement ne possède pas les effectifs nécessaires pour exécuter ce travail, il a décidé de solliciter le marché pour une gestion de ses tours de refroidissement avec tous les services inclus et pour une période à long terme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision antérieure concernant ce mandat. Seuls, des bons de commandes ont été octroyés et, comme l'arrondissement désire être conforme aux principes de sollicitation des marchés et de l'octroi des contrats, un appel d'offres de services a été préparé et fait l'objet du présent sommaire décisionnel. Voir les bons de commande numéros 1393850 et 1394112 pour l'aréna Chénier en 2020, les bons de commande numéros 1320235 et 1322310 pour l'aréna Chaumont en 2019, et les bons de commande numéros 1390608 et 1393846 pour l'aréna Chaumont en 2020.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Rochester Midland Canada Corporation pour la fourniture de services et produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement à l'eau des arénas de l'arrondissement Anjou, soit :

- l'aréna Chaumont sis au 8750, ave Chaumont, et;
- l'aréna Chénier sis au 8200, ave Chénier.

Le contrat comprend notamment :

- Programme de traitement d'eau incluant visites techniques mensuelles sur site (analyse d'eau, vérification d'équipements, calibration, rapports informatisés et entretien;
- Programme de gestion de légionnelle incluant échantillonnage sur site à tous les trente (30) jours, fourniture de bouteilles de laboratoire, formulaires, frais de livraison, certificat d'analyse, communication et accès au portail électronique;
- Préparation des documents exigés par le règlement concernant l'aspect traitement d'eau et signature du formulaire de transmission de la RBQ pour la section de traitement d'eau. La tenue de notre registre qui sera également disponible dans votre portail électronique;
- Fourniture d'une trousse de désinfection de légionnelle;
- Fourniture des produits nécessaires selon le plan de traitement (prix inclus dans le contrat), en cas de décontamination préventive ou obligatoire;
- Livraison de produits, selon les besoins.

Le contrat est pour une durée de soixante (60) mois plus une année d'option.

## **JUSTIFICATION**

Le processus d'appel d'offres public 21-18847 s'est terminé le 22 juin 2021. Sur cinq (5) preneurs de cahier des charges, deux (2) fournisseurs ont déposé une soumission et une soumission a été déclarée non conforme. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Un (1) addenda a été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Cet addenda a permis de préciser deux (2) questions soulevés par les soumissionnaires, soit :

- Q.1 : La capacité des tours de refroidissement;  
 Q.2 : l'interprétation du bordereau détaillé de soumission.

Vous trouverez en pièces jointes l'addenda émis.

A la suite de l'étude des soumissions, le plus bas soumissionnaire est la compagnie Rochester Midland Canada Corporation, et nous recommandons que le contrat relatif à la fourniture de services et produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement à l'eau des arénas de l'arrondissement d'Anjou lui soit adjugé pour un montant de 71 116,31 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 21-18847. Le contrat aura une durée de soixante (60) mois débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour se terminer le 31 août 2026 et pourra être prolongé de douze (12) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>ADJUDICATAIRE (Rochester Midland Canada Corporation)</b>	71 116,31 \$*	3 555,82 \$	74 672,13 \$
Soumissionnaire 2 (non-conforme)			
Dernière estimation réalisée (\$)	143 718,75 \$	7 185,94 \$	150 904,69 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			76 232,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			50,52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

\* Le prix de la soumission a été corrigé, conformément à l'article 2.01.05 du document intitulé «Régie», lors d'erreurs de calcul.

La soumission la plus basse reçue présente un écart de 76 232,56 \$ taxes incluses par rapport à l'estimation réalisée, soit 50,52 % inférieure.

Tel que prévu au cahier des charges «Contrat» la Ville procédera à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 74 672,13 \$, taxes incluses, est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou. Le contrat du fournisseur au

montant de 71 116,31 \$ toutes taxes incluses et compris dans la dépense totale et des sommes représentant 5 % du contrat du fournisseur, soit 3 555,82 \$, sont réservées pour des dépenses contingences comprenant la réparation de certains équipements, notamment, le changement d'une pompe doseuse, etc....

No. séquentiel	Description	Montant (\$)
1	Montant de la soumission avant taxes	61 853,72 \$
2	Taxes (TPS et TVQ)	9 262,59 \$
3	<b>Total du contrat avec taxes</b>	<b>71 116,31 \$</b>
4	Contingences de 5 % avec taxes	3 555,82 \$
5	<b>Total de la dépenses incluant taxes</b>	<b>74 672,13 \$</b>
6	Ristourne	- 3 059,69 \$
7	<b>Montant total de la dépense net de taxes</b>	<b>71 612,44 \$</b>

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le contrat de fourniture de produits de traitement d'eau des tours de refroidissement à l'eau des arénas d'Anjou inclus les recommandations de fourniture de produits durables.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un propriétaire de tours de refroidissement qui contrevient à une disposition du Code de sécurité intégrant les dispositions relatives à l'entretien d'une installation de tour de refroidissement à l'eau, commet une infraction passible d'une amende de 1 169,00 \$ à 5 841,00 \$ dans le cas d'un individu, et de 3 504,00 \$ à 17 522,00 \$ dans le cas d'une personne morale.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les exigences de santé concernant la COVID-19 sont intégrés dans le document d'appel d'offres.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le contrat prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et se termine le 31 août 2026. Une année d'option est prévue.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Isabelle I GAGNON)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Claude RHÉAUME, Anjou

Lecture :

Claude RHÉAUME, 29 juin 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel LAROCHE  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514.493.5127

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-29

Amar IKHLEF  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

**Tél :**

514-493-5107

**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc DUSSAULT  
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

**Tél :** 514-493-5103

**Approuvé le :** 2021-06-29

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217715016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 2 772 002,56 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Lanco Aménagement Inc. au montant de 2 459 638,33 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du secteur ouest du parc des Roseraies - Appel d'offres public numéro 2021-06-TR (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux du présent contrat consistent à l'aménagement de terrain de mini soccer, reconstruction d'un terrain de hockey, aménagement de zone de virage, reboisement d'un secteur boisé d'environ 8300 m.ca, des aménagements en gazon, en pavés et de fosses de plantations, reconstruction de chemins en empierrement dans le secteur boisé, la construction de sentiers en enrobé, de dalles, l'installation d'équipements sur mesure (estrade de bois, gradin de béton préfabriqué, gardes corps et mains courantes en acier galvanisé) construction d'un escalier de béton coulé, l'ajout de mobilier ainsi que des travaux d'éclairage.

À cette fin, la firme Turquoise Design Inc. a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 28 mai 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-06-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 23 mai 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Trois (3) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 2 juin 2021
- Addenda no. 2 publié le 10 juin 2021
- Addenda no. 3 publié le 15 juin 2021, incluant un report de date d'ouverture.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA21 12036 - Autoriser une dépense totale de 94 426,67 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Turquoise Design Inc. au même montant, pour les services professionnels d'aménagement du secteur ouest du parc des Roseraies - Appel d'offres

public numéro 2021-06-SP (4 soumissionnaires).

Résolution CA21 12135 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 179,35 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Turquoise Design Inc., pour les services professionnels d'aménagement du secteur ouest du parc des Roseraies, majorant la dépense totale de 94 426,67 \$ à 98 606,02 \$, taxes incluses (contrat 2021-06-SP).

## DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou souhaite procéder aux travaux d'aménagement du secteur ouest du parc des Roseraies. Ainsi que d'améliorer l'accessibilité universelle des installations tout en respectant les exigences du code national en vigueur. Les citoyens et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social réclament des travaux visant à corriger les déficiences répertoriées dans les aires de repos et les aires communes au niveau de fonctionnalité et de sécurité. La Direction des travaux publics souhaite un espace sécuritaire et agréable aux citoyens. La mise à niveau a pour but de répondre aux besoins les plus urgents identifiés par les utilisateurs et la Ville et les travaux permettront aussi d'améliorer l'accessibilité universelle.

Sur douze (12) preneurs des documents d'appels d'offres, deux (2) entreprises ont déposé une soumission et dix (10) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 17 % et de 83 %. La liste des preneurs est en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Lanco Aménagement Inc.	2 459 638,33 \$	2 459 638,33 \$
Entrepreneurs Bucaro Inc.	2 493 388,09 \$	2 493 388,09 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>1 979 097,73 \$</b>	<b>1 979 097,73 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		2 476 513,21 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]		1%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		33 749,76 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)		480 540,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]		24%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)		33 749,76 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]		1%

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Turquoise design Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la firme Turquoise design Inc. a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Lanco Aménagement Inc. au montant de 2 459 638,33 \$, taxes incluses.

L'écart est de 480 540,60 \$ (24 %) entre la soumission de Lanco Aménagement Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le total de la dépense, soit 2 772 002,56 \$, taxes incluses, est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	2 139 281,00	213 928,10	57 752,03	2 410 961,13
TPS (5%)	106 964,05	10 696,41	2 887,60	120 548,06
TVQ (9,975%)	213 393,28	21 339,33	5 760,76	240 493,37
Total	2 459 638,33	245 963,84	66 400,39	2 772 002,56

Le budget des contingences est prévu à 10 % de la valeur de la soumission de l'adjudicataire.

Le budget des incidences est prévu à 66 400,39 \$, taxes incluses pour les frais de laboratoire, achat de mobilier de parc et panneaux de chantier.

INCIDENCES	
Labo	53 482,03
MRA mobilier	3 770,00
Panneau	500,00
Sous-total	57 752,03

\*avant taxes

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Développement du sentiment d'appartenance et favoriser la cohésion du groupe.  
Augmentation de l'espace vert.  
Réduction des îlots de chaleur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : août 2021

Fin des travaux : octobre 2021

Fin de la période de garantie : octobre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Isabelle I GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-29

Stéphane CARON  
Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Amar IKHLEF  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

**Tél :** 514-493-5107

**Approuvé le :** 2021-06-30

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217715017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 737 598,53 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Pavages Métropolitain Inc. au montant de 652 742,05 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2021-08-TR (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux du présent contrat comportent la construction d'une conduite d'égout et de puisards, la reconstruction d'une partie de la fondation, des bordures en béton, de dos-d'âne ainsi que des travaux de revêtement bitumineux dans la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou.

À cette fin, la firme Groupe conseil JML Inc. a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 11 juin 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-08-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 28 juin 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 18 juin 2021

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Bon de commande 1399661 - Mandat accordé à Groupe conseil JML Inc. pour les services professionnels concernant le pavage et réaménagement de la cour des travaux publics à l'arrondissement d'Anjou. Total de 22 190,18 \$, taxes incluses.

**DESCRIPTION**

Les travaux réfection de la cour de la direction des travaux publics d'Anjou consistent notamment aux travaux suivants :

Secteur Nord-ouest :

- Enlèvement du revêtement bitumineux existant environ 50mm dans la cour et
- d'environ 100 à l'entrée Nord-ouest;
- Démolition de bordure;
- Correction de la fondation et Ajout de matériaux granulaire MG-20 ou requis;
- Mise en forme et correction des profils selon les plans et compactage;
- Remplacement de cadres et grilles fixes de puisards par des ajustables;
- Remplacement et/ou nivellement de composantes de services existants :
  - tête, couvercle et grille de puisard ;
- Construction de bordure en béton et installation de bollards;
- Mise en place et compactage de la couche de base de l'enrobé bitumineux;
- Application d'un liant d'accrochage;
- Mise en place et compactage d'une couche de surface d'un enrobé bitumineux;
- Aménagement d'un dos-d'âne à l'entrée;
- Construction de bordure en béton et installation de bollards;
- Ouvrage de gazonnement.

Secteur Sud-ouest :

- Construction de nouvelles conduites d'égout;
- Installation de nouveaux puisards;
- Excavation de la fondation jusqu'à la limite d'infrastructure (voir sur les plans);
- Mise en place et compactage de fondations en matériaux granulaire;
- Construction de bordure en béton et installation de bollards;
- Mise en place et compactage de la couche de base de l'enrobé bitumineux;
- Application d'un liant d'accrochage;
- Mise en place et compactage d'une couche de surface d'un enrobé bitumineux;
- Ouvrage de gazonnement;
- nettoyage des services.

## **JUSTIFICATION**

Sur dix (10) preneurs des documents d'appels d'offres, six (6) entreprises ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 60 % et de 40 %. La liste des preneurs est en pièce jointe.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Pavages Métropolitain Inc.	652 742,05 \$	652 742,05 \$
Excavations Super Inc.	746 510,83 \$	746 510,83 \$
Eurovia construction Inc.	758 869,49 \$	758 869,49 \$
Canbec	759 246,27 \$	759 246,27 \$
Entrepreneurs Bucaro Inc.	898 495,71 \$	898 495,71 \$
Environnement routier NRJ Inc.	1 019 638,48 \$	1 019 638,48 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>664 009,37 \$</b>	<b>664 009,37 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		805 917,14 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		23%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		366 896,43 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		56%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		(11 267,32) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-2%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		93 768,78 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		14%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100		

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Groupe conseil JML Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Pavages Métropolitain Inc. au montant de 652 742,05 \$, taxes incluses.

L'écart est de - 11 267,32 \$ (-2 %) entre la soumission de Pavages Métropolitain Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Pavages Métropolitain Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le total de la dépense, soit 737 598,53 \$, taxes incluses, est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	567 725,20	56 772,52	17 031,76	641 529,48
TPS (5%)	28 386,26	2 838,63	851,59	32 076,48
TVQ (9,975%)	56 630,59	5 663,06	1 698,92	63 992,57
<b>Total</b>	<b>652 742,05</b>	<b>65 274,21</b>	<b>19 582,27</b>	<b>737 598,53</b>

Le budget des contingences est prévu à 10 % de la valeur de la soumission de l'adjudicataire.

Le budget des incidences est prévu à 19 582,27 \$, taxes incluses pour les frais de laboratoire.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mi-août 2021

Fin des travaux : mi-septembre 2021

Fin de la période de garantie : mi-septembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe (Mélanie RICHARD)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-29

Stéphane CARON  
Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Amar IKHLEF  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

**Tél :** 514-493-5107  
**Approuvé le :** 2021-06-30

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218178006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 mai 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA21 12133 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021
- CA21 12113 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 mars 2021.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que les achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 mai 2021.

**JUSTIFICATION**

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gretel LEIVA

**ENDOSSÉ PAR**

Marc DUSSAULT

Le : 2021-06-15

Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau      directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

**Tél :**            514 493-8014  
**Télécop. :**

**Tél :**            514-493-5103  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211154011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'affectation des surplus pour un montant de 39 895,25 \$, afin de financer l'acquisition de benne à déchets dans le cadre du contrat octroyé de gré à gré à Saniquip inc., au montant de 43 690,50 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la qualité de vie des citoyens ainsi que la propreté. L'acquisition de benne à déchets permet d'optimiser le temps consacré à la propreté et de permettre à nos employés de travailler en toute sécurité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Bon de commande 1478153. Octroyer un contrat à Saniquip inc., au montant de 43 690,50 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de benne à déchet - Contrat gré à gré (2 soumissionnaires) .

**DESCRIPTION**

Acquisition de benne à déchet Perkins modèle SAT-6.  
La benne à déchet Perkins modèle SAT-6 à la capacité de 6 verges cube avec verseur pour le bac arrière de type 240-360 litres. La benne à une valve hydraulique à solénoïde avec un angle de dompage de 48 degrés. Il y a 2 portes d'inspection latérale. Une pompe électro hydraulique 12 volts et un ensemble de toit panneau tasseur hydraulique.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Modifier la provenance des fonds pour le contrat octroyé au montant de 43 690,50 \$, taxes incluses.( BC 1478153). Ce contrat serait financé à 100 % par l'affectation des surplus de l'arrondissement, pour un montant net de 39 895,25 \$.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Bonifier les outils de ramassage et dompage de déchets.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sécurité des piétons et des automobilistes.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Martine LECLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie BROUILLETTE  
Adjointe de direction

**Tél :** 514 493-5103  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-11

Amar IKHLEF  
Directeur des travaux publics

**Tél :** 514 493-5107  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217715002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 427 626,52 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Pavage des Moulins Inc. au montant de 374 588,55 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la surface du terrain de basketball au parc Lucie-Bruneau et du terrain de tennis au parc Roger-Rousseau, et travaux d'éclairage au parc Roger-Rousseau - Appel d'offres public numéro 2021-09-TR (4 soumissionnaires) - Autoriser l'affectation des surplus pour un montant de 67 516,15 \$ afin de financer la partie de ce contrat reliée au terrain de basket-ball du parc Lucie-Bruneau

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux du contrat 2021-09-TR consistent à la réfection de la surface du terrain de basketball au parc Lucie-Bruneau et du terrain de tennis au parc Roger-Rousseau, et travaux d'éclairage au parc Roger-Rousseau.

À cette fin, la Division des études techniques a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 19 janvier 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-09-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 10 février 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Deux (2) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 1 février 2021;
- Addenda no. 2 publié le 3 février 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Sur treize (13) preneurs des documents d'appels d'offres, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et neuf (9) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 31 % et de 69 %. La liste des preneurs est en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Pavage des Moulins Inc.	374 588,55 \$	374 588,55 \$
Senterre entrepreneur général Inc.	425 522,48 \$	425 522,48 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	458 623,78 \$	458 623,78 \$
Civisol Inc.	486 867,39 \$	486 867,39 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>358 423,07 \$</b>	<b>358 423,07 \$</b>
<b>Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)</b>		<b>436 400,55 \$</b>
VOICI LA FORMULE : $\frac{\text{total du coût des soumissions conformes reçues}}{\text{nombre de soumissions}}$		
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>		<b>17%</b>
VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$		
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)</b>		<b>112 278,84 \$</b>
VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme})$		
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b>		<b>30%</b>
VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$		
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b>		<b>16 165,48 \$</b>
VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})$		
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b>		<b>5%</b>
VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}}{\text{estimation}}\right] \times 100$		
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b>		<b>50 933,93 \$</b>
VOICI LA FORMULE : $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$		
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b>		<b>14%</b>
VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$		

L'estimation des coûts a été réalisée par la Division des études techniques, et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la Division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Pavage des Moulins Inc. au montant de 374 588,55 \$, taxes incluses. L'analyse a permis de constater que le 3<sup>e</sup> soumissionnaire, soit Les Entrepreneurs Bucaro Inc. a fait un erreur de retranscription de son sous-total sur la section A et la section B de sa soumission. Le bon total, tel qu'à la section C, est de 458 623,78, au lieu de 433 329,28 \$, taxes incluses. Son rang reste inchangé.

L'écart est de 16 165,48 \$ (5 %) entre la soumission de Pavage des Moulins Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une

attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total de la dépense, soit 427 626,52 \$ taxes incluses, est financé au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	325 800,00	32 580,00	13 550,00	371 930,00
TPS (5%)	16 290,00	1 629,00	677,50	18 596,50
TVQ (9,975%)	32 498,55	3 249,86	1 351,61	37 100,02
<b>Total</b>	<b>374 588,55</b>	<b>37 458,86</b>	<b>15 579,11</b>	<b>427 626,52</b>

Les contingences sont évaluées à 10 % de la valeur de la soumission de l'entrepreneur.

Les incidences sont évaluées à 15 579,11 \$, taxes incluses, pour l'achat de mobilier de parc, panneaux de chantier et de frais de laboratoire.

Ce contrat serait financé à 83 % par le PTI 2021 au programme de réaménagement des parcs et à 17 % par l'affectation des surplus de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mi-avril 2021

Fin des travaux : mi-juin 2021  
Fin de la période de garantie : mi-juin 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Benoît DESLOGES, Anjou  
Chantal BRETON, Anjou

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-02-12

Stéphane CARON  
Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Amar IKHLEF  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

**Tél :** 514-493-5107  
**Approuvé le :** 2021-02-22

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217715002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 59 421,74 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Pavage des moulins Inc., pour les travaux de réfection de la surface du terrain de basketball au parc Lucie-Bruneau et du terrain de tennis au parc Roger-Rousseau, et travaux d'éclairage au parc Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 427 626,52 \$ à 487 048,26\$, taxes incluses (contrat 2021-09 -TR)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 2 mars dernier, le conseil d'arrondissement autorisait une dépense totale de 427 626,52 \$, contingences, incidences et taxes incluses, et octroyait un contrat à Pavage des Moulins Inc. au montant de 374 588,55 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la surface du terrain de basketball au parc Lucie-Bruneau et du terrain de tennis au parc Roger-Rousseau, et travaux d'éclairage au parc Roger-Rousseau.

Il s'avère que le pavage au parc Roger-Rousseau est d'une épaisseur beaucoup plus grande que ce qui était prévu au départ. Une demande de changement a donc été produite pour ce travail, qui totalise à elle seule une somme de 35 167,23 \$ taxes incluses. Il y eut d'autres demandes de changement pour modification du circuit d'éclairage, nouveau grillage, etc. Les demandes se trouvent en pièce jointe.

Tel que prévu à l'article 9.5 Ajustement du prix du bitume (Document technique normalisé infrastructures (DTNI-3B) Travaux de chaussée) inclus au cahier des charges, une demande de changement pour l'ajustement du prix du bitume (qui est complètement hors de notre contrôle), pour un montant additionnel de 16 109,02 \$, taxes incluses.

Conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, les modifications apportées constituent un accessoire au contrat et n'en changent pas la nature.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Ajout Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	325 800,00	32 580,00	51 682,31	13 550,00	423 612,31
TPS (5%)	16 290,00	1 629,00	2 584,12	677,50	21 180,62
TVQ (9,975%)	32 498,55	3 249,86	5 155,31	1 351,61	42 255,33
<b>Total</b>	<b>374 588,55</b>	<b>37 458,86</b>	<b>59 421,74</b>	<b>15 579,11</b>	<b>487 048,26</b>

Montant du contrat : 374 588,55 \$, taxes incluses  
Contingences de 26 % : 96 880,60 \$, taxes incluses

Total de la dépense majorée : 487 048,26 \$, taxes incluses

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Isabelle I GAGNON)

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 21 juin 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER

Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218923023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un solarium à 1,75 mètre de la limite de propriété latérale gauche pour le bâtiment situé au 7793 de l'avenue Bodinier, lot 1 114 265 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé au 7793 de l'avenue Bodinier, souhaite demander une dérogation mineure afin d'implanter un solarium à une distance de 1,75 mètre de la ligne latérale gauche de propriété.

Une dérogation mineure est requise en vertu de l'article 91. 2° du Règlement concernant le zonage (RCA 40) relatif à la grille des usages et des normes qui indique que dans la zone H-401, les marges latérales et arrière doivent avoir un minimum de 2,15 mètres. Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3002695415 datée du 10 mars 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

L'emplacement du solarium ne peut être construit ailleurs d'où l'impossibilité de se conformer au Règlement de zonage (RCA-40) dans la présente demande de dérogation mineure. Selon le certificat de localisation, daté du 14 août 2003, le solarium sera implanté en cours arrière à 1,75 mètre de distance de la ligne de propriété latérale gauche. Selon l'article 91. 2° du Règlement de zonage (RCA-40) qui stipule : les marges latérales et arrière applicables sont celles prévues à la grille des spécifications. Dans le cas présent c'est la grille du H-401 qui s'applique, les marges latérales et arrière demandées sont de 2,15 mètres.

Outre la dérogation mineure demandée, le solarium proposé est conforme à la réglementation.

**JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 10 mars 2021; considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de ces demandes pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure portait atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Lors de la réunion du 31 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande ne satisfait pas les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ne considère pas ce projet conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucune demande à cet effet, le terrain n'étant pas très grand en cour arrière pour la plantation d'un arbre.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (arrêté ministériel 2020-074).

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ  
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour  
Martin Côté

**Tél :** 514 493-5160  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-21

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5100  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218923024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel ainsi que l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux pour une habitation unifamiliale située au 6461, de l'avenue Baldwin

**CONTENU****CONTEXTE**

Le propriétaire du 6461 de l'avenue Baldwin souhaite démolir la résidence unifamiliale isolée existante et procéder à la reconstruction d'une nouvelle résidence sur cette propriété. Ce projet a été soumis au CCU pour un avis préliminaire le 12 avril 2021 et a été approuvé par le comité d'études des demandes de démolition du 3 mai 2021.

Le présent sommaire vise le projet de reconstruction puisqu'il doit se conformer au P.I.I.A. relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel en vertu de l'article 3, paragraphe 7, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3002877934 datée du 14 mai 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Lors de la séance publique du comité d'études des demandes de démolition tenue le 3 mai 2021, il a été décidé d'accepter la démolition du bâtiment situé au 6461 de l'avenue Baldwin.

**DESCRIPTION**

Le bâtiment existant sur cette propriété est une résidence unifamiliale isolée de 1½ étage. Elle a été construite en 1950 et n'est pas identifiée comme ayant une valeur architecturale particulière.

Le projet vise à construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages, en lieu et place de la maison existante à démolir. Nous retrouvons plusieurs résidences de deux étages dans le voisinage immédiat.

L'habitation aura une devanture de 7,82 mètres de largeur et une profondeur de 9,19 mètres. La propriété projetée comportera trois chambres à coucher, une cuisine, une salle à

manger, un sous-sol, un garage en sous-sol, une salle familiale ainsi que quatre salles de bain.

Pour ce qui est de l'aménagement extérieur, l'allée d'accès ne dépasse pas la largeur du bâtiment proposé, les poubelles et bacs de matières recyclables sont situés en cour latérale gauche à un endroit prévu à cet effet et seront dissimulés par une clôture de 1,22 mètre (4 pieds) de haut afin de diminuer les nuisances visuelles. Un arbre sera planté en cour avant et en cour arrière, 47 % du terrain étant considéré comme en superficie végétale.

Au niveau du style architectural proposé, le demandeur reprendra un style différent de ceux présents dans le secteur. Il s'agit d'un style contemporain, composé de parements d'acier de couleur brun au premier étage, de briques de couleurs blanches autour de l'entrée principale et de briques et pierres Cinco grises pour le rez-de-chaussée.

Le bâtiment sera revêtu sur toutes les façades de briques grises ainsi que de parement d'acier brun apposé à l'horizontale.

Le contour des fenêtres, les portes, les garde-corps et les solins seront noirs, assurant une touche plus moderne. La toiture sera en croupe (quatre versants) recouverte de bardeaux d'asphaltes noirs. Notons que nous retrouvons plusieurs toitures en pente dans le secteur.

Les matériaux utilisés pour le revêtement extérieurs sont :

- des briques et pierres Cinco plus de couleur Scandina;
- des parements d'acier de type HARRYWWOD 26G de couleur torréfié (brun);
- des pierres Permacon Lexa, de couleur Beige Cameo.

Ce projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2021, les membres de comité consultatif en urbanisme ont soumis des recommandations au niveau de l'aménagement proposée afin que le projet de remplacement rencontre davantage les critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'une nouvelle construction résidentielle.

- l'allée d'accès ne doit pas dépasser la largeur du bâtiment proposé;
- il doit y avoir la plantation d'un arbre en cour avant et d'un arbre en cour arrière;
- les poubelles et bacs de matières recyclables ne doivent pas être visible de la rue d'où leurs présences en cour latérale gauche à un endroit prévu à cet effet; elles seront également dissimulées par une clôture de 1,22 mètre (4 pieds) de haut.

Considérant que les modifications demandées le 12 avril 2021 ont été apportées, lors de la séance publique du comité d'études des demandes de démolition du 3 mai 2021, les membres ont approuvé le projet de démolition.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mai 2021, les membres ont considéré que les nouveaux plans soumis sont conformes au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et du règlement sur les P.I.I.A.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Demande de plantation d'un arbre en cours avant et d'un arbre en cours arrière.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514.493.5160

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-21

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** 514 493.8014

**Télocop. :** 514.493.8089

**Télocop. :** 514 493.8013

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218770006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 8241 de la place Vaujours

**CONTENU****CONTEXTE**

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale, située au 8241, place de Vaujours, souhaitent agrandir le bâtiment en ajoutant un étage ainsi qu'un vestibule-pour l'entrée principale. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3002771755 datée du 9 avril 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

En plus de l'ajout d'un étage, le projet prévoit le réaménagement de l'intérieur du bâtiment. Pour sa part, le nouvel étage comprendra un atelier, un bureau ainsi que la chambre des maîtres avec une salle de bain.

Au niveau du revêtement extérieur, l'ensemble du mur faisant face à la voie publique est modifié. Le revêtement d'origine est retiré et de nouveaux revêtements sont ajoutés. Le rez-de-chaussée, dont le nouveau vestibule, présente une forte proportion de revêtement de pierre de couleur grise perle, modèle Novelo du fabricant Rinox. Dans le prolongement du vestibule au 2<sup>e</sup> étage, on retrouve toujours un revêtement de pierre, mais de couleur blanche argent, modèle Novelo du fabricant Rinox. Un fascia noir, présent sur le vestibule, se prolonge à la gauche pour créer une séparation entre le revêtement de maçonnerie du rez-de-chaussée et le revêtement métallique du 2<sup>e</sup> étage.

Afin de créer un effet vertical et de conserver l'alignement d'origine, les fenêtres de grandes dimensions, situées à la droite du mur de façade, sont reliées par une insertion de revêtement métallique de couleur écorce, modèle Tiago du fabricant Rialux. Ce même

revêtement est aussi utilisé pour le mur situé au 2e étage, à gauche de l'insertion de maçonnerie blanche.

Certaines dimensions d'ouvertures sont modifiées, soit les fenêtres du sous-sol et les fenêtres du rez-de-chaussée, situées directement à la gauche du vestibule. Ces ouvertures sont réduites en largeur afin de permettre l'ajout du vestibule. Les ouvertures du 2<sup>e</sup> étage situées au-dessus des ouvertures d'origine reprennent ce même alignement. Finalement, toutes les portes et fenêtres sont remplacées par des modèles plus contemporains, de couleur noire.

La nouvelle toiture est recouverte d'un bardeau d'asphalte noir deux (2) tons et expose quatre (4) versants.

### **JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 31 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement et à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet satisfait à ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-04-22

Marc DUSSAULT  
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

**Tél :** 514-493-5103  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218923027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 7081, avenue du Bois-de-Coulonge

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le demandeur a déposé une demande de permis de transformation pour la résidence située au 7081, avenue du Bois-de-Coulonge qu'il souhaite rénover. Dans ce dossier, la délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3002825374 datée du 28 avril 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale isolée située au 7081, avenue du Bois-de-Coulonge, souhaitent procéder à la modification de la façade principale du bâtiment, par le remplacement de certains matériaux de revêtement. Ce projet de modification est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, le boulevard Métropolitain, le boulevard Roi-René et la limite sud de l'arrondissement

Le projet prévoit plusieurs modifications dont certaines doivent être analysées dans le cadre du P.I.I.A, soit : refaire le revêtement extérieur en façade du bâtiment, remplacer une fenêtre en baie, remplacer deux (2) lucarnes, remplacer les fascias, les gouttières, les solins, les larmiers, les portes, les fenêtres et leurs cadres.

Les nouveaux revêtements seront :

- Un revêtement de maibec modèle joint en V quatre (4) pouces (0,10 mètre) couleur noire # 399, qui comprend le pourtour de la grande fenêtre qui était une baie vitrée.

- Un revêtement acrylique pour les murs extérieurs (comme le revêtement actuel) fini Stolit Lotusan couleur # 16287.
- Pour la toiture, un revêtement de bardeau d'asphalte collection Dynasty, couleur noire granit.
- Pour les fascias, gouttières, lucarnes, solins, larmiers, portes, fenêtres à battant et leurs cadres. Ce sera un fini noir #252 de Gentek qui sera proposé.

Aucune modification ne sera apportée aux aménagements paysagers dans le cadre de ce projet.

Ce projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

### **JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 31 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H. -La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514.493.5160  
**Télécop. :** 514.493.8089

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-21

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218770018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (résolution CA21 12123), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif au projet de construction d'un bâtiment résidentiel, avec rez-de-chaussée commercial, situé au 8601, 8605 et 8613, avenue Chaumont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le demandeur souhaite entamer la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de quatre étages, avec un rez-de-chaussée commercial, sur le lot 1 111 935 (anciennement 6465, boulevard Roi-René). Le projet a été soumis à l'adoption PPCMOI. Celui-ci est entré en vigueur le 3 juin dernier, suite à la réception du certificat de conformité du Service de l'urbanisme et de la mobilité, émis en vertu de l'article 133 de la Charte de Montréal et de l'article 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'adoption du PPCMOI visait à encadrer des dérogations à plusieurs dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40). De plus, il comprend un plan d'implantation et d'intégration architectural. Ce projet de construction est donc soumis à l'approbation d'un P.I.I.A.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3002123934 datée du 13 juillet 2020.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA21 12123 - 4 mai 2021: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CA18 12314 - 4 décembre 2018 : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-30) afin d'assurer la concordance au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

CM18 1285 - 22 octobre 2018 : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou » tel que rédigé.

## **DESCRIPTION**

### *Cadre bâti*

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de quatre étages d'une superficie, au sol, de 749,7 mètres carrés. La superficie habitable totale correspond à environ 2 750 mètres carrés, laquelle s'ajoutent un étage de stationnement en souterrain d'une superficie totale de 749,7 mètres carrés.

Au niveau de l'aménagement intérieur, le rez-de-chaussée propose deux (2) locaux commerciaux en façade de l'avenue Chaumont et quatre (4) logements pour la partie située face au boulevard Roi-René. Les trois (3) étages supérieurs ont une vocation résidentielle, accueillant 19 logements. Au total, le projet comporte 23 logements variant de 71,53 mètres carrés à 106,28 mètres carrés répartis sur les quatre étages. Le projet comprend 14 logements d'une chambre à coucher et neuf (9) logements de deux (2) chambres à coucher. Un ascenseur est prévu afin d'assurer l'accessibilité universelle du projet. Les entrées principales sont situées face à l'avenue Chaumont. Un accès supplémentaire est proposé sur le boulevard Roi-René.

Un stationnement de 17 cases est prévu au sous-sol au lieu de 15 cases. L'accès au stationnement souterrain s'effectue par le boulevard Roi-René. L'allée d'accès au stationnement a une largeur de de 6,1 mètres.

Le bâtiment propose un style contemporain. Les trois premiers étages sont entièrement revêtus de maçonnerie dans les teintes de rouge et de gris pâle. Les couleurs choisies se retrouvent, de façons ponctuelles, dans les rues avoisinantes et sur certains bâtiments de l'avenue Chaumont. Le choix de la couleur de la brique correspond aux avancées et reculs sur les murs de façade. De la brique (modèle Max) rouge (couleur Cavendish 2), de la compagnie Meridian, est utilisée pour la partie du mur dominante et qui est la plus avancée alors que la brique (modèle Melville Silk) grise (couleur grise sterling), de la compagnie Permacon, est utilisée pour les pans de murs qui sont en retrait. Le 4<sup>e</sup> étage est recouvert d'un revêtement d'acier (modèle Bois nuancé) de couleur grise urbain, de la compagnie Gentek, série Distinction. Les balcons présentent des garde-corps en verre translucide.

La fenestration du rez-de-chaussée est importante avec de grandes fenêtres et des ouvertures de type «portes de garage». Des auvents sont proposés au-dessus des ouvertures du rez-de-chaussée, outre celles constituées de « portes de garage ». Aux étages, de grandes ouvertures ponctuent les façades et des balcons sont prévus. Les façades du 4<sup>e</sup> étage donnant sur rue sont en retrait et sur l'espace dégagé des terrasses pour les logements sont proposées.

### *Aménagement paysager*

L'espace disponible pour l'aménagement paysager, situé en cour arrière, comprend la plantation de quatre (4) arbres feuillus, d'un espace recouvert d'une plante couvre-sol et d'une bande gazonnée entre la limite de propriété et l'allée d'accès au stationnement souterrain.

Ce projet est conforme aux dispositions du PPCMOI prévues à la résolution CA21 12123 et au règlement concernant le zonage (RCA 40), pour les dispositions qui ne font pas partie du PPCMOI, et est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 5 juillet 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir de l'objectif et des critères définis au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble contenu à

la résolution CA21 12123 et, à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet satisfait à cet objectif.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 12123.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-22

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218428001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, de danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2021 selon les mesures sanitaires en vigueur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 12099 - 6 mai 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), relative à la tenue d'un projet culture organisé par l'arrondissement

**DESCRIPTION**

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents pendant la période des restrictions dues à la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement d'Anjou organise des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire.

Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour la tenue des événements organisés par

l'arrondissement au cours des mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2021. Ces demandes s'inscrivent dans les objets autorisés en vertu des règlements 1607 et 1333.

## **JUSTIFICATION**

Les autorisations par ordonnance accordées par le conseil d'arrondissement sont requises afin d'assurer la tenue des événements en conformité avec la réglementation de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par l'arrondissement à la réalisation des événements et pour le soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À partir du mois de juin jusqu'au mois d'octobre, différents événements seront présentés à différents endroits sur le territoire de l'arrondissement.

Publication de l'avis d'entrée en vigueur de l'ordonnance : 7 juillet 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Martine LECLAIR, Anjou

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal BRETON  
Chef de division

**Tél :** 514 493-8208

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-16

Claude RHÉAUME  
Directeur CSLDS

**Tél :**

514 493-8204

**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218770011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou souhaite installer de nouvelles enseignes comprenant des écrans numériques. En vertu du Règlement concernant le zonage RCA 40, ce type d'enseigne est associé à une enseigne au sol ou un panneau-réclame, si l'enseigne n'est pas située sur un terrain autre où l'usage est effectué.

Afin de permettre l'implantation de ces enseignes aux différents endroits projetés, l'arrondissement souhaite apporter des modifications au chapitre sur les enseignes pour assurer la conformité des nouvelles enseignes au règlement de zonage.

Cette modification vise aussi à modifier certaines dispositions relatives aux enseignes au mur dans les zones « I ». Avec l'augmentation du nombre d'établissements de nature commerciale dans les zones industrielles, de nombreuses demandes de dérogations mineures ont été déposées à l'arrondissement pour permettre l'implantation d'enseignes au mur dans les zones « I ».

De nouvelles dispositions sont introduites pour encadrer les enseignes menu des établissements de restauration avec service au volant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement prévoit :

- apporter une exception pour les enseignes émanant de l'autorité municipale à plusieurs articles du chapitre XII sur les dispositions relatives aux enseignes;
- permettre les enseignes au mur pour les usages de la classe « C » en zone « I »;
- ajouter des dispositions pour les enseignes menu des établissements de restauration avec service au volant;
- revoir le calcul de la superficie des enseignes double face.

**JUSTIFICATION**

Considérant que l'arrondissement souhaite communiquer avec ses citoyens le plus efficacement possible;  
Considérant que de nombreux établissements commerciaux sont situés dans les zones « I »;  
Considérant que les restaurants avec service au volant ont besoin d'annoncer leur menu;  
Considérant qu'il y a lieu de simplifier l'application de la réglementation;

La Direction de l'aménagement urbains et des services aux entreprises recommande d'adopter ce projet de règlement modificateur au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, les modifications procédurales nécessaires seront effectuées conformément à l'arrêté ministériel en vigueur au moment d'adoption de chaque étape du règlement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public sera effectuée .

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 juillet 2021 : avis de motion.

6 juillet 2021 : adoption du premier projet de règlement.

8 juillet 2021 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation écrite.

9 juillet 2021 au 23 juillet 2021 : consultation écrite.

7 septembre 2021 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-22

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218890011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les arbres contribuent à la santé et à la qualité de vie des citoyens, entre autres, par l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, la réduction du bruit, le ralentissement des grands vents, le maintien de la biodiversité et la diminution des îlots de chaleur. Le présent règlement a donc principalement pour but de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, afin de protéger les arbres existants et de favoriser la plantation de nouveaux arbres, dans un environnement qui favorise leur croissance et leur survie à long terme. Les autres modifications apportées au règlement sont des corrections ou précisions relatives aux auvents et aux marquises.

Les dispositions de l'article 189 du Règlement concernant le zonage RCA 40, abrogé dans le présent sommaire, sont transférées dans le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances 1607, tel que proposé dans le sommaire lié 1218890012.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

**DESCRIPTION**

**Les modifications visent les éléments suivants:**

Article 6 : L'article est modifié afin d'ajouter les définitions des mots « Auvent » et « Marquise » et d'abroger une partie de la définition du mot « Talus », qui est transférée à l'article 205.1 proposé;

Articles 79 : Les termes « fixe ou amovible » sont retirés afin de respecter les définitions de « auvent » et « marquise » proposées. Les dispositions particulières sont modifiées afin de préciser que la largeur maximale d'une marquise s'applique pour tous les usages de la famille « habitation » et de limiter la profondeur d'une marquise dans les cours latérales ou arrière

Articles 93 : Les termes « fixe ou amovible » sont retirés afin de respecter les définitions de « auvent » et « marquise » proposées.

Article 111 : Cette addition vise à distinguer une marquise d'une station-service d'une

marquise accessoire à un bâtiment qui par définition est en saillie sur un mur et le plus souvent au-dessus d'une porte.

Article 186 :

- L'alinéa 1 ainsi que les paragraphes 1 et 2 sont mis au singulier afin de viser les cas uniques.
- Le paragraphe 3 est abrogé, car cet aspect est en contradiction avec le RCA 23.
- Les paragraphes 5 et 7 ont été ajoutés pour favoriser la croissance et la survie à long terme des arbres existants et à planter ainsi que pour limiter les problématiques par rapport aux constructions.

Article 187 : La phrase est mise au singulier afin de viser les cas uniques.

Article 189: L'article est abrogé afin de transférer cette norme dans le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

Article 192 : L'article est abrogé et les normes sont transférées aux articles 193 et 193.1 afin de faciliter la lecture et la compréhension du règlement.

Article 193 :

- Le premier alinéa est remplacé par le texte de l'article 192 concernant l'interdiction d'abattre un arbre afin de regrouper les exigences normatives.
- Le paragraphe 2 est modifié afin d'interdire la possibilité d'abattre un arbre pour tout assemblage de matériaux, ce qui correspond à une construction.
- Le paragraphe 2.1 est créé pour ajouter des dispositions spécifiques aux piscines et aux spas pour permettre l'abattage d'un arbre à moins de 3m de l'aire d'implantation d'une piscine et d'un spa et en incluant sa plate-forme.
- Le paragraphe 3: est modifié pour permettre autoriser l'abattage d'un arbre dans l'aire d'implantation d'un équipement mécanique.
- Un deuxième alinéa est ajouté afin d'intégrer les normes de l'article 192 abrogé.

Article 193.1 : Pour faciliter la lecture et la compréhension du règlement, les dimensions minimales exigées pour un arbre, qui étaient à l'article, 195 sont déplacés dans ce nouvel article.

Article 195 : Afin d'encourager la plantation d'arbres, l'article est modifié de manière à exiger le remplacement d'un arbre, peu importe la cour dans laquelle l'arbre est situé ou la raison de son abattage. Toutefois, on fait référence à l'article 186 afin d'exiger le remplacement d'un arbre abattu seulement si les conditions du terrain lui permettent de croître. Comme mentionné précédemment, les dimensions minimales de l'arbre à planter sont déplacées à l'article 193.1 plus haut proposé.

Section IV du chapitre X : Le titre est modifié afin de l'ajuster aux normes incluses dans la section. L'article 205.1 est ajouté afin d'y mettre une portion du texte qui était dans la définition de « talus » afin de rassembler les dispositions normatives et de ne pas limiter l'application du terme « talus » à ceux visé dans cette section.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que l'arrondissement souhaite encourager la plantation d'arbres dans des conditions qui favorisent leur croissance;  
Considérant que diverses corrections ou précisions au règlement sont souhaitées par l'arrondissement au niveau des auvents et des marquises;

Considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le règlement modificateur au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Le règlement respecte le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il est sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Certains aspects de cette modification visent à favoriser la croissance et la survie à long terme des arbres existants et à planter.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, les modifications procédurales nécessaires seront effectuées conformément à l'arrêté ministériel en vigueur au moment d'adoption de chaque étape du règlement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu et les avis publics seront publiés en conséquence.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 juillet 2021 : avis de motion et adoption du premier projet de règlement.

10 août 2021 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation écrite.

11 au 25 août 2021 : consultation écrite.

7 septembre 2021 : adoption du second projet de règlement.

14 septembre 2021 : publication d'un avis référendaire.

5 octobre 2021 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur suite à la réception du certificat de conformité.

Note : Seulement le paragraphe 3, alinéa 1 de l'article 2 du Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est susceptible d'approbation référendaire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine CHARTRAND  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-22

Robert DENIS  
Directeur de l'arrondissement par intérim et  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218923017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)», afin de modifier certaines dispositions relatives à une remise de jardin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire propose de bonifier les dispositions spécifiques aux remises de jardin afin d'augmenter leurs superficies. Des modifications doivent aussi être effectuées quant à la hauteur des remises de jardins pour permettre une cohérence avec ce que l'on peut trouver comme bâtiments préfabriqués sur le marché.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

**DESCRIPTION**

La construction d'une remise de jardin dans le règlement actuel est limitée à une superficie de 9,3 m<sup>2</sup>. Cependant, dans le Règlement de construction de la ville de Montréal, 11-018, aucun permis n'est requis pour une telle remise accessoire à une habitation lorsqu'elle à moins de 15 m<sup>2</sup>. De plus, la majorité des arrondissements autorisent des remises de 15 m<sup>2</sup>. Dans un tel contexte, plusieurs pourraient croire qu'il est autorisé de construire à Anjou sans permis une remise de 15 m<sup>2</sup>.

De plus, le présent sommaire vise à interdire les toitures d'une seule pente qui peuvent diriger l'eau vers les voisins ou avoir un dessous visible pour les voisins. Il est également proposé de calculer la hauteur du plancher au point le plus haut du toit alors que la réglementation en vigueur la hauteur correspond à la distance perpendiculaire mesurée à partir du niveau moyen du sol et le niveau moyen entre l'avant-toit et le faîte. La hauteur maximale ainsi permise sera ainsi réduite. Cependant, celle maximale écrite au règlement est de 3 m. Or, sur le marché, une remise à son point le plus haut mesure 3,10 m. Il est donc proposé de fixer la hauteur maximale à 3.10 m. au lieu de 3 m afin d'épouser les hauteurs disponibles sur le marché.

**JUSTIFICATION**

Considérant qu'il y a lieu d'éviter la confusion dans l'interprétation de la réglementation;  
Considérant qu'il y a lieu de limiter davantage la hauteur des cabanons;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la réglementation au marché;

Considérant qu'il y a lieu de gérer la cohabitation des voisins.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter ce projet de règlement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, les modifications procédurales nécessaires seront effectuées conformément à l'arrêté ministériel en vigueur au moment d'adoption de chaque étape du règlement.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 juillet 2021 : avis de motion.

6 juillet 2021 : adoption du premier projet de règlement.

Juillet 2021 : publication d'un avis public pour la consultation écrite.

Juillet 2021 : consultation écrite d'une durée de 15 jours.

7 Septembre 2021 : adoption du second projet de règlement.

Septembre 2021 : publication des avis publics pour la procédure de référendum.

5 octobre 2021 : adoption du règlement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 493-5160  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-21

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218890014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) », afin de modifier les dispositions pénales

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2017, suite à l'adoption de la Loi 122, l'article 148.0.22 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) a été modifié afin d'augmenter les montants des amendes relatives à la démolition d'un immeuble effectuée sans autorisation (2017, c. 13, a. 17). Cette modification réglementaire vise à ajuster les amendes du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Règlement de démolition (RCA 35) est entré en vigueur le 25 juillet 2007.

**DESCRIPTION**

L'article 37 du RCA 35 est modifié afin de prévoir des amendes différentes pour une personne physique et une personne morale. De plus, les montants des amendes sont ajustés selon les montants indiqués à la LAU, soit d'un minimum de 10 000\$ à un maximum de 250 000\$.

**JUSTIFICATION**

Considérant que l'arrondissement ne peut pas imposer une amende en deçà du montant minimal prescrit par une loi;

Considérant que l'arrondissement souhaite ajuster les amendes concernant la démolition d'immeuble effectuée sans autorisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en vigueur (A-19-1);

Considérant que l'arrondissement souhaite prévoir des amendes différentes pour une personne physique et une personne morale;

Considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en vigueur (A-19-1);

Il y a lieu d'apporter la modification proposée au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 juillet 2021

Adoption: 7 septembre 2021

Entrée en vigueur suite à l'adoption

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-22

Marie-Christine CHARTRAND  
Conseillère en aménagement c/e

**Tél :** 514493-5151  
**Télécop. :**

Robert DENIS  
Directeur de l'arrondissement par intérim et  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218923032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir le remplacement de revêtements de toiture en façade

**CONTENU****CONTEXTE**

La lecture du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) a démontré qu'il s'applique au remplacement des revêtements de toiture en pentes. Effectivement, aucune disposition dans ce règlement ne permet de soustraire du PIIA un remplacement d'un revêtement de toiture par des matériaux ou des textures ou des couleurs à celle d'origine. En conséquence, toute demande de permis visant le remplacement de bardeaux d'asphalte doit être autorisée par le Conseil d'arrondissement avisé par son Comité consultatif d'urbanisme. Rappelons que le RCA 45 ajoute des conditions à la délivrance d'un permis.

Or, le plus souvent, il est projeté de remplacer un revêtement d'une toiture par un bardeau identique ou très similaire. Aucun enjeu architectural n'est alors présent. À titre indicatif, il pourrait toutefois en être autrement lorsqu'il est projeté de remplacer du bardeau d'asphalte par une tôle d'acier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 5 juin 2008.

**DESCRIPTION**

Le présent règlement vise à modifier l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), afin de soustraire le remplacement d'un revêtement en bardeaux d'asphalte d'une toiture si le matériaux, la texture et la couleur ne sont pas modifiés ou si le revêtement proposé correspond à celui d'origine.

**JUSTIFICATION**

Cette modification permettra d'accélérer la délivrance des permis visant le remplacement des bardeaux d'asphalte par des bardeaux d'asphalte. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter ce projet de règlement modificateur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 juillet 2021 : avis de motion.

6 juillet 2021 : adoption du premier projet de règlement.

7 juillet 2021 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation écrite.

8 juillet 2021 au 22 juillet 2021 : consultation écrite.

7 septembre 2021 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514.493.5160  
**Télocop. :** 514.493.8089

### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-22

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5101  
**Télocop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218890012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) », afin d'ajouter des dispositions relatives aux arbres nuisibles sur le domaine privé

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 189 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), dans une cour avant ou dans la rive du bassin de rétention du secteur nord-ouest, tout arbre mort devra être abattu et remplacé. En vertu de l'article 309 de ce règlement, quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible.

Le présent sommaire vise à permettre à l'autorité compétente la possibilité d'agir rapidement dans le cas où un arbre sur le domaine privé mettrait en danger la sécurité des personnes ou des biens. Plus précisément, le présent sommaire vise ainsi à modifier en ce sens le Règlement concernant la paix et l'ordre. L'abrogation de l'article 189 du Règlement concernant le zonage RCA 40 est proposée dans le sommaire lié 1218890011.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) est entré en vigueur le 20 mai 1997.

**DESCRIPTION**

Les modifications visent à qualifier de nuisance un arbre mort ou dans un état dépérissement irréversible ou dangereux. Considérant qu'il s'agit de notions de sécurité, ces modifications proposées visent aussi à permettre à l'arrondissement de donner un ordre de faire abattre un tel arbre et si le fautif néglige de respecter cet ordre, de le faire abattre aux frais du propriétaire de l'arbre. Pour la même raison, cette modification permettrait à l'arrondissement d'émettre des constats ayant des amendes plus élevées dans le cas du non-respect de l'article 44.3 proposé, que pour les autres nuisances.

**JUSTIFICATION**

Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'arrondissement d'agir rapidement pour assurer la protection des personnes et des biens dans le cas d'un arbre pouvant être dangereux;  
Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'arrondissement d'émettre des constats ayant des amendes plus élevées que pour les autres cas nuisances, car il s'agit de notions de sécurité;

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) », afin d'ajouter des dispositions relatives aux arbres nuisibles sur le domaine privé.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'adoption du règlement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 6 juillet 2021  
Adoption: 7 septembre 2021  
Entrée en vigueur suite à l'adoption

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine CHARTRAND  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-22

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218770011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou souhaite installer de nouvelles enseignes comprenant des écrans numériques. En vertu du Règlement concernant le zonage RCA 40, ce type d'enseigne est associé à une enseigne au sol ou un panneau-réclame, si l'enseigne n'est pas située sur un terrain autre où l'usage est effectué.

Afin de permettre l'implantation de ces enseignes aux différents endroits projetés, l'arrondissement souhaite apporter des modifications au chapitre sur les enseignes pour assurer la conformité des nouvelles enseignes au règlement de zonage.

Cette modification vise aussi à modifier certaines dispositions relatives aux enseignes au mur dans les zones « I ». Avec l'augmentation du nombre d'établissements de nature commerciale dans les zones industrielles, de nombreuses demandes de dérogations mineures ont été déposées à l'arrondissement pour permettre l'implantation d'enseignes au mur dans les zones « I ».

De nouvelles dispositions sont introduites pour encadrer les enseignes menu des établissements de restauration avec service au volant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement prévoit :

- apporter une exception pour les enseignes émanant de l'autorité municipale à plusieurs articles du chapitre XII sur les dispositions relatives aux enseignes;
- permettre les enseignes au mur pour les usages de la classe « C » en zone « I »;
- ajouter des dispositions pour les enseignes menu des établissements de restauration avec service au volant;
- revoir le calcul de la superficie des enseignes double face.

**JUSTIFICATION**

Considérant que l'arrondissement souhaite communiquer avec ses citoyens le plus efficacement possible;  
Considérant que de nombreux établissements commerciaux sont situés dans les zones « I »;  
Considérant que les restaurants avec service au volant ont besoin d'annoncer leur menu;  
Considérant qu'il y a lieu de simplifier l'application de la réglementation;

La Direction de l'aménagement urbains et des services aux entreprises recommande d'adopter ce projet de règlement modificateur au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, les modifications procédurales nécessaires seront effectuées conformément à l'arrêté ministériel en vigueur au moment d'adoption de chaque étape du règlement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public sera effectuée .

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 juillet 2021 : avis de motion.

6 juillet 2021 : adoption du premier projet de règlement.

8 juillet 2021 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation écrite.

9 juillet 2021 au 23 juillet 2021 : consultation écrite.

7 septembre 2021 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-22

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218923032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir le remplacement de revêtements de toiture en façade

**CONTENU****CONTEXTE**

La lecture du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) a démontré qu'il s'applique au remplacement des revêtements de toiture en pentes. Effectivement, aucune disposition dans ce règlement ne permet de soustraire du PIIA un remplacement d'un revêtement de toiture par des matériaux ou des textures ou des couleurs à celle d'origine. En conséquence, toute demande de permis visant le remplacement de bardeaux d'asphalte doit être autorisée par le Conseil d'arrondissement avisé par son Comité consultatif d'urbanisme. Rappelons que le RCA 45 ajoute des conditions à la délivrance d'un permis.

Or, le plus souvent, il est projeté de remplacer un revêtement d'une toiture par un bardeau identique ou très similaire. Aucun enjeu architectural n'est alors présent. À titre indicatif, il pourrait toutefois en être autrement lorsqu'il est projeté de remplacer du bardeau d'asphalte par une tôle d'acier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 5 juin 2008.

**DESCRIPTION**

Le présent règlement vise à modifier l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), afin de soustraire le remplacement d'un revêtement en bardeaux d'asphalte d'une toiture si le matériaux, la texture et la couleur ne sont pas modifiés ou si le revêtement proposé correspond à celui d'origine.

**JUSTIFICATION**

Cette modification permettra d'accélérer la délivrance des permis visant le remplacement des bardeaux d'asphalte par des bardeaux d'asphalte. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter ce projet de règlement modificateur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 juillet 2021 : avis de motion.

6 juillet 2021 : adoption du premier projet de règlement.

7 juillet 2021 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation écrite.

8 juillet 2021 au 22 juillet 2021 : consultation écrite.

7 septembre 2021 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514.493.5160  
**Télécop. :** 514.493.8089

### ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-22

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218890011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les arbres contribuent à la santé et à la qualité de vie des citoyens, entre autres, par l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, la réduction du bruit, le ralentissement des grands vents, le maintien de la biodiversité et la diminution des îlots de chaleur. Le présent règlement a donc principalement pour but de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, afin de protéger les arbres existants et de favoriser la plantation de nouveaux arbres, dans un environnement qui favorise leur croissance et leur survie à long terme. Les autres modifications apportées au règlement sont des corrections ou précisions relatives aux auvents et aux marquises.

Les dispositions de l'article 189 du Règlement concernant le zonage RCA 40, abrogé dans le présent sommaire, sont transférées dans le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances 1607, tel que proposé dans le sommaire lié 1218890012.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

**DESCRIPTION**

**Les modifications visent les éléments suivants:**

Article 6 : L'article est modifié afin d'ajouter les définitions des mots « Auvent » et « Marquise » et d'abroger une partie de la définition du mot « Talus », qui est transférée à l'article 205.1 proposé;

Articles 79 : Les termes « fixe ou amovible » sont retirés afin de respecter les définitions de « auvent » et « marquise » proposées. Les dispositions particulières sont modifiées afin de préciser que la largeur maximale d'une marquise s'applique pour tous les usages de la famille « habitation » et de limiter la profondeur d'une marquise dans les cours latérales ou arrière

Articles 93 : Les termes « fixe ou amovible » sont retirés afin de respecter les définitions de « auvent » et « marquise » proposées.

Article 111 : Cette addition vise à distinguer une marquise d'une station-service d'une

marquise accessoire à un bâtiment qui par définition est en saillie sur un mur et le plus souvent au-dessus d'une porte.

Article 186 :

- L'alinéa 1 ainsi que les paragraphes 1 et 2 sont mis au singulier afin de viser les cas uniques.
- Le paragraphe 3 est abrogé, car cet aspect est en contradiction avec le RCA 23.
- Les paragraphes 5 et 7 ont été ajoutés pour favoriser la croissance et la survie à long terme des arbres existants et à planter ainsi que pour limiter les problématiques par rapport aux constructions.

Article 187 : La phrase est mise au singulier afin de viser les cas uniques.

Article 189: L'article est abrogé afin de transférer cette norme dans le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

Article 192 : L'article est abrogé et les normes sont transférées aux articles 193 et 193.1 afin de faciliter la lecture et la compréhension du règlement.

Article 193 :

- Le premier alinéa est remplacé par le texte de l'article 192 concernant l'interdiction d'abattre un arbre afin de regrouper les exigences normatives.
- Le paragraphe 2 est modifié afin d'interdire la possibilité d'abattre un arbre pour tout assemblage de matériaux, ce qui correspond à une construction.
- Le paragraphe 2.1 est créé pour ajouter des dispositions spécifiques aux piscines et aux spas pour permettre l'abattage d'un arbre à moins de 3m de l'aire d'implantation d'une piscine et d'un spa et en incluant sa plate-forme.
- Le paragraphe 3: est modifié pour permettre autoriser l'abattage d'un arbre dans l'aire d'implantation d'un équipement mécanique.
- Un deuxième alinéa est ajouté afin d'intégrer les normes de l'article 192 abrogé.

Article 193.1 : Pour faciliter la lecture et la compréhension du règlement, les dimensions minimales exigées pour un arbre, qui étaient à l'article, 195 sont déplacés dans ce nouvel article.

Article 195 : Afin d'encourager la plantation d'arbres, l'article est modifié de manière à exiger le remplacement d'un arbre, peu importe la cour dans laquelle l'arbre est situé ou la raison de son abattage. Toutefois, on fait référence à l'article 186 afin d'exiger le remplacement d'un arbre abattu seulement si les conditions du terrain lui permettent de croître. Comme mentionné précédemment, les dimensions minimales de l'arbre à planter sont déplacées à l'article 193.1 plus haut proposé.

Section IV du chapitre X : Le titre est modifié afin de l'ajuster aux normes incluses dans la section. L'article 205.1 est ajouté afin d'y mettre une portion du texte qui était dans la définition de « talus » afin de rassembler les dispositions normatives et de ne pas limiter l'application du terme « talus » à ceux visé dans cette section.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que l'arrondissement souhaite encourager la plantation d'arbres dans des conditions qui favorisent leur croissance;  
Considérant que diverses corrections ou précisions au règlement sont souhaitées par l'arrondissement au niveau des auvents et des marquises;

Considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le règlement modificateur au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Le règlement respecte le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il est sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Certains aspects de cette modification visent à favoriser la croissance et la survie à long terme des arbres existants et à planter.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, les modifications procédurales nécessaires seront effectuées conformément à l'arrêté ministériel en vigueur au moment d'adoption de chaque étape du règlement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu et les avis publics seront publiés en conséquence.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 juillet 2021 : avis de motion et adoption du premier projet de règlement.

10 août 2021 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation écrite.

11 au 25 août 2021 : consultation écrite.

7 septembre 2021 : adoption du second projet de règlement.

14 septembre 2021 : publication d'un avis référendaire.

5 octobre 2021 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur suite à la réception du certificat de conformité.

Note : Seulement le paragraphe 3, alinéa 1 de l'article 2 du Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est susceptible d'approbation référendaire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine CHARTRAND  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-22

Robert DENIS  
Directeur de l'arrondissement par intérim et  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218923017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)», afin de modifier certaines dispositions relatives à une remise de jardin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire propose de bonifier les dispositions spécifiques aux remises de jardin afin d'augmenter leurs superficies. Des modifications doivent aussi être effectuées quant à la hauteur des remises de jardins pour permettre une cohérence avec ce que l'on peut trouver comme bâtiments préfabriqués sur le marché.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

**DESCRIPTION**

La construction d'une remise de jardin dans le règlement actuel est limitée à une superficie de 9,3 m<sup>2</sup>. Cependant, dans le Règlement de construction de la ville de Montréal, 11-018, aucun permis n'est requis pour une telle remise accessoire à une habitation lorsqu'elle à moins de 15 m<sup>2</sup>. De plus, la majorité des arrondissements autorisent des remises de 15 m<sup>2</sup>. Dans un tel contexte, plusieurs pourraient croire qu'il est autorisé de construire à Anjou sans permis une remise de 15 m<sup>2</sup>.

De plus, le présent sommaire vise à interdire les toitures d'une seule pente qui peuvent diriger l'eau vers les voisins ou avoir un dessous visible pour les voisins. Il est également proposé de calculer la hauteur du plancher au point le plus haut du toit alors que la réglementation en vigueur la hauteur correspond à la distance perpendiculaire mesurée à partir du niveau moyen du sol et le niveau moyen entre l'avant-toit et le faîte. La hauteur maximale ainsi permise sera ainsi réduite. Cependant, celle maximale écrite au règlement est de 3 m. Or, sur le marché, une remise à son point le plus haut mesure 3,10 m. Il est donc proposé de fixer la hauteur maximale à 3.10 m. au lieu de 3 m afin d'épouser les hauteurs disponibles sur le marché.

**JUSTIFICATION**

Considérant qu'il y a lieu d'éviter la confusion dans l'interprétation de la réglementation;  
Considérant qu'il y a lieu de limiter davantage la hauteur des cabanons;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la réglementation au marché;

Considérant qu'il y a lieu de gérer la cohabitation des voisins.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter ce projet de règlement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, les modifications procédurales nécessaires seront effectuées conformément à l'arrêté ministériel en vigueur au moment d'adoption de chaque étape du règlement.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 juillet 2021 : avis de motion.

6 juillet 2021 : adoption du premier projet de règlement.

Juillet 2021 : publication d'un avis public pour la consultation écrite.

Juillet 2021 : consultation écrite d'une durée de 15 jours.

7 Septembre 2021 : adoption du second projet de règlement.

Septembre 2021 : publication des avis publics pour la procédure de référendum.

5 octobre 2021 : adoption du règlement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 493-5160  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-21

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208770045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation d'un bâtiment commercial situé au 11200, rue Renaude-Lapointe, sur le lot 1 990 140

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'autorisation d'un PPCMOI a été déposée pour la propriété située au 11 200, rue Renaude-Lapointe. La demande vise à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment existant et modifier l'aire de stationnement existante. Afin d'encadrer la réalisation de ce projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40), il fera l'objet de l'adoption PPCMOI. Le projet demeure conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Cette propriété a déjà fait l'objet d'une demande de PIIA pour la modification de la façade faisant face à la voie publique lors du CCU du 30 novembre dernier. Durant cette même présentation, le projet de PPCMOI fût présenté. Cependant, les demandeurs ont constaté un problème avec la maçonnerie existante et par conséquent ont décidé de modifier le projet initial qui visait à peindre la maçonnerie pour la remplacer le revêtement de maçonnerie.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3001850834 datée du 16 mars 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 12035: Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade du bâtiment commercial situé au 11200 de la rue Renaude-Lapointe (sommaire #1207133005)

CA20 12293: Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification extérieure de la façade principale du bâtiment situé au 11200 de la rue Renaude-Lapointe (sommaire #1208770044).

**DESCRIPTION**

**Terrain et milieu d'insertion**

Le site visé pour le projet est constitué du lot 1 990 140, d'une superficie de 14 812,5 mètres carrés et comporte un bâtiment commercial de type salon de quilles, de 2 étages, d'environ 3940 mètres carrés et datant de 2000.

Le milieu d'insertion immédiat est essentiellement commercial de type grandes surfaces. Nous retrouvons comme voisins immédiats deux commerces de grandes surfaces. Au nord du site, on retrouve un centre de distribution ainsi qu'une ligne à haute tension. Au sud et à l'est du site, il s'agit d'un milieu naturel faisant partie du secteur nommé Anjou-sur-le-Lac. La rue Renaude-Lapointe présente divers types de bâtiments commerciaux et industriels.

### **Description du projet proposé**

#### **Cadre bâti**

Le projet consiste en la transformation d'un bâtiment commercial de deux étages. La superficie au sol est d'environ 3740 mètres carrés, sur un lot de 14 812,5 mètres carrés (taux d'implantation au sol : 26,6 %).

Au niveau de l'aménagement intérieur, un permis a déjà été émis pour la création d'espaces de bureau et d'entreposage. Aucun des aménagements intérieurs n'est assujéti au présent projet de PPCMOI.

Le projet prévoit la transformation de l'apparence extérieure du bâtiment par le remplacement de la maçonnerie existante et le remplacement du revêtement métallique sur toutes les élévations du bâtiment.

#### **Aire de stationnement et aménagement paysager**

L'aire de stationnement sera complètement revue afin de répondre aux nouvelles normes pour les îlots de végétations. Présentement, le stationnement n'offre aucun aménagement paysager. On y retrouve plus de 220 cases de stationnement. Avec les travaux de transformation, le nombre de cases sera réduit à 125 et les espaces libérés seront végétalisés. On retrouvera 9 îlots à l'intérieur de l'aire de stationnement ainsi qu'une nouvelle bande gazonnée située du côté sud-ouest du stationnement.

La partie de l'aire de stationnement située en cour avant, soit du côté nord, ne comportera aucun îlot de végétation dû à la présence de l'aire de chargement et déchargement du bâtiment, le tout dans le but de faciliter les manœuvres de camions. De nouveaux enclos pour la génératrice et les contenants à déchets seront ajoutés.

Une partie de la bande gazonnée existante, située entre l'aire de stationnement et le bâtiment, sera remplacée par un trottoir. Celui-ci sera présent sur les façades nord et ouest du bâtiment.

Les espaces gazonnés existants seront conservés et des arbres y seront plantés.

#### **Règlement concernant le zonage (RCA 40)**

Le terrain est situé dans la zone C-102. L'usage bureau y est autorisé. Les éléments suivants du projet déroge au Règlement concernant le zonage.

- § Implantation d'un enclos à déchets en cour avant;
- § Implantation d'un enclos pour un équipement mécanique (génératrice) en cour avant;
- § Utilisation d'un matériau pour les enclos qui n'est pas similaire au revêtement extérieur;
- § Absence d'un îlot de verdure pour un espace de stationnement comportant plus de 15 cases;
- § Implantation en cour avant du tablier de manœuvre, de la porte accès camion et de l'aire de chargement et déchargement;

§ Pourcentage supérieur à la norme maximale de revêtement métallique sur le mur faisant face à la voie de circulation.

### **Enclos à déchets et à génératrice**

En vertu de l'article 93, les contenants destinés aux collectes et les équipements essentiels au fonctionnement d'une entreprise ne peuvent être situés en cour avant.

Le projet prévoit le réaménagement de l'espace dédié pour l'entreposage des déchets. Dû au positionnement du bâtiment sur le terrain, le seul emplacement disponible pour cet équipement est en cour avant. La situation est la même pour l'installation d'une génératrice. De plus, celle-ci doit être facilement accessible pour l'entretien.

Les enclos proposés sont adjacents l'un à l'autre et ont la même hauteur et le même traitement architectural. La largeur totale des enclos est de 12,8 mètres et ils ont une profondeur de 3,13 mètres et une hauteur de 2,5 mètres avec du bois traité comme matériau.

De plus, en vertu de l'article 96.1, un contenant destiné aux collectes et un écran opaque destiné à dissimuler un équipement essentiel au fonctionnement d'une entreprise doivent être conçu avec des matériaux similaires au revêtement extérieur du bâtiment.

Le projet prévoit deux enclos composés de bois traité et ce matériau n'est pas utilisé comme revêtement extérieur.

### **Îlot de verdure**

En vertu de l'article 147, un îlot paysager doit être implanté à toutes les 15 cases de stationnement.

L'aire de stationnement compris en cour avant ne comprendra pas d'îlots de verdure afin de faciliter les déplacements des véhicules pour la livraison, l'aire de chargement et de déchargement étant déjà implantée en cour avant.

### **Revêtement extérieur métallique**

En vertu de l'article 184, le pourcentage de revêtement métallique autorisé pour la partie du mur comprise entre le sol et une ligne horizontale située à 2,5 mètres du sol, ne doit pas excéder 10%.

Le mur faisant face à la voie publique comporte du revêtement métallique dans une proportion supérieure à celle autorisée par le règlement.

### **Espace de chargement et déchargement**

En vertu de l'article 169, un bâtiment situé dans une zone « C », les quais de chargement et de déchargement doivent être situés en cour latérale ou en cour arrière.

L'espace de chargement et de déchargement ainsi que la porte accès camion sont déjà existants. Le bâtiment a été érigé avant l'entrée en vigueur du Règlement concernant le zonage RCA 40.

### **Plan d'urbanisme**

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « secteur d'emploi ».

Le terrain est situé dans le secteur de densité 02-02. Un bâti de un à quatre étages hors sol est autorisé. Les taux d'implantation au sol sont identifiés comme « faibles (0 à 30 %) à moyens (30 à 60 %) ».

Le projet est conforme aux paramètres d'affectation du sol et de densité du Plan d'urbanisme.

### **Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :**

#### **Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets**

§ L'aménagement du domaine public sera optimisé par l'ajout d'arbres et de végétaux aux abords de la rue Renaude-Lapointe.

§ Le projet prévoit des stationnements pour vélos et une connexion à la piste cyclable située à proximité du site.

§ Ce projet proposera une architecture de qualité qui va contribuer à enrichir le paysage urbain et l'identité de l'arrondissement.

#### **Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain**

§ Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant.

§ Ce projet est accessible par le réseau de transport collectif existant.

§ Ce projet permettra d'accroître l'utilisation du transport collectif par la venue de nouveaux travailleurs.

§ Ce projet permettra de favoriser le transport actif (cyclistes et piétons) par sa proximité à la piste cyclable projetée dans le secteur.

#### **Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité**

Ne s'applique pas.

#### **Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés**

§ Ce projet va consolider un secteur d'emplois et permettre l'implantation d'une entreprise dynamique déjà bien implantée dans le territoire de l'arrondissement.

§ La proximité de plusieurs voies de circulation majeures ainsi que du réseau cyclable en fait un milieu facilement accessible.

§ La transformation du bâtiment vient diversifier un secteur composé principalement de commerces de grandes surfaces.

#### **Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité**

§ Ce projet propose une insertion d'architecture contemporaine intégrant des matériaux durables et de qualité.

§ Optimisation du verdissement de ce milieu de vie par l'accroissement de la plantation d'arbres sur le domaine privé et de verdissement.

§ Le terrain verra sa superficie minéralisée réduite.

#### **Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé**

§ Ce projet va participer à la mise en valeur de milieux naturels situés à l'arrière du bâtiment en conservant les espaces naturels existants sur la propriété.

#### **Orientation 7 : un environnement sain**

§ Ce projet favorise la transformation d'un bâtiment sous-utilisé en un espace de travail qui sera occupé de façon optimale.

§ Ce projet prévoit la mise en valeur de ses accès aux espaces verts du secteur résidentiel d'Anjou-sur-le-Lac.

§ Ce projet optimise la plantation des arbres sur le terrain (ajout d'environ 23 arbres et de plusieurs d'arbustes).

§ Ce projet permettra d'accroître l'utilisation du transport en commun par la venue de nouveaux travailleurs dans le milieu.

#### **Étude :**

Il s'agit d'une demande de PPCMOI, les critères d'évaluation sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu: Ce projet ne touche pas à l'usage. Le projet est conforme à la grille des usages et des normes.
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public: L'ajout d'ouvertures sur les façades du bâtiment améliore sa relation avec l'extérieur. Le projet profite de son emplacement pour mettre en valeur sa façade face au bassin de rétention d'Anjou-sur-le-Lac ainsi que la future piste cyclable qui doit y être aménagée.
3. Contribution au paysage architectural: Les transformations proposées comprennent des matériaux de qualité ayant des couleurs sobres et contemporaines. Il ne s'agit pas d'un bâtiment ayant des caractéristiques patrimoniales significatives à conserver.
4. Apports sociaux, culturels et économiques: Le projet vise la création d'un espace de travail moderne axé sur l'interaction entre les individus par des aires ouvertes avec des aménagements extérieurs de qualité.
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage: Le projet prévoit le retrait de cases de stationnement pour aménager des îlots de verdure ainsi que la plantation de 23 arbres.
6. Cohérence fonctionnelle du projet: Le réaménagement du stationnement améliore la sécurité des utilisateurs. De plus, l'entrée principale du bâtiment est située sur la façade latérale, à une bonne distance de l'aire de chargement.
7. Minimisation des nuisances: Le projet propose d'aménager des enclos pour la génératrice et les contenants à déchets pour qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique.
8. Contribution au développement de la mobilité durable: Le projet tient compte de l'aménagement d'un lien cyclable, en partie sur sa propriété. De plus, 4 cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite sont aménagées. Ce sont les cases les plus près de l'entrée principale. L'entrée possède déjà un accès pour les personnes à mobilité réduite.
9. Minimisation de l'empreinte environnementale: Le réaménagement du stationnement permet de réduire la surface minéralisée du site par l'aménagement de surfaces végétales composées de plantation arbustive et d'arbres.
10. Faisabilité du projet: Le projet est réalisable dans un court laps de temps.

## **JUSTIFICATION**

Selon l'analyse des critères d'évaluation applicables énumérés à la grille ci-joint, le projet rencontre les objectifs déterminés par le PPCMOI et les orientations du Plan d'urbanisme. Considérant que ce projet va permettre de consolider un secteur d'emploi;

Considérant que le bâtiment est déjà existant et implanté avant l'entrée en vigueur du règlement RCA 40;

Considérant que le projet offre une amélioration architecturale au bâtiment;

Considérant que le projet prévoit une bonification importante des espaces végétalisés;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'acceptation de ce projet tel que présenté.

Lors de la réunion du 3 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et suite à l'analyse, ont recommandé que la demande soit acceptée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

3 mai 2021 : comité consultatif d'urbanisme.  
1er juin 2021 : adoption du premier projet.  
3 juin 2021: affichage sur la propriété et avis public.  
4 juin au 18 juin 2021 : consultation publique par écrit.  
6 juillet 2021 : adoption du second projet avec ou sans modifications.  
8 juillet 2021 : avis pour approbation référendaire.  
7 septembre 2021: adoption finale de la résolution.  
Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

Dépôt de la garantie bancaire.  
Délivrance du permis de transformation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mathieu Perreault

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-21

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208770045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation d'un bâtiment commercial situé au 11200, rue Renaude-Lapointe, sur le lot 1 990 140

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda a pour objet le dépôt du rapport de consultation écrite. Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou le 9 juin 2021 décrivant l'objet du projet de résolution et invitant les personnes désirant s'exprimer à ce sujet à transmettre leurs questions et/ou commentaires par courriel ou par la poste.

La consultation écrite s'est tenue du 10 juin 2021 au 24 juin 2021 inclusivement. À l'expiration de la période prévue pour la consultation, les commentaires ci-dessous ont été reçus. Ils sont reproduits ici textuellement.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée KENNY  
Secrétaire-rechercheur

514.493.8003

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218366002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer monsieur Amar Ikhlef à titre de directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, à compter du 7 juillet 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou doit combler son poste de directeur des travaux publics suite à la promotion de Marc Dussault à la direction de l'arrondissement le 3 février 2021. Le comblement du poste est nécessaire car le titulaire aura, entre autres, la responsabilité de planifier, diriger, coordonner et contrôler les activités municipales sous sa responsabilité. Il répondra de la qualité des services fournis aux citoyens et s'assurera d'une gestion optimale des budgets. Il déterminera, en collaboration avec les élus locaux et la Direction générale, les orientations, les objectifs, les priorités ainsi que les plans d'action des travaux publics de l'arrondissement. Il apportera aux élus locaux le soutien requis à l'exercice de leurs responsabilités et s'assurera de la mise en oeuvre des décisions du conseil d'arrondissement. Il suivra l'évolution des dossiers stratégiques de concert avec les élus et le directeur d'arrondissement, formulera des recommandations et s'assurera que ces derniers disposent des informations utiles à la prise de décision.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 12030 Prolonger la nomination de monsieur Amar Ikhlef au poste de directeur des travaux publics par intérim, du 3 février 2021 jusqu'au comblement en permanence de ce poste  
CA20 12263 Nommer monsieur Amar Ikhlef au poste de directeur des travaux publics par intérim, du 9 novembre au 9 décembre 2020

**DESCRIPTION**

Un processus de dotation a été amorcé en avril dernier et le poste de directeur des travaux publics a été affiché sur le site internet de la Ville du 30 avril au 9 mai 2021. À la suite de cet affichage, un processus s'est tenu et Monsieur Ikhlef, matricule 100007215, s'étant démarqué par ses compétences et son expérience, a été le candidat sélectionné.

**JUSTIFICATION**

Cette nomination est conforme aux politiques de dotation et de rémunération.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le salaire annuel sera déterminé conformément à la Politique de rémunération des cadres.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Caroline RAYMOND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-22

Tania LEPINE  
Conseillère ress.hum.

**Tél :** 514 493-8044  
**Télécop. :**

Diane DUPRÉ  
Chef de division

**Tél :** 514-493-5103  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1212911014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 4 mai 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 4 mai 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 1225 (1er juin 2021): Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 2 mars 2021.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, tenue le 4 mai 2021.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8011

**Télécop. :** 514 493-8013

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-08

Marc DUSSAULT  
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

**Tél :** 514 493-8014

**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION****Dossier # :1212911015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 5 mai 2021

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tenue le 5 mai 2021, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 1226 (1er juin 2021) : Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 3 mars 2021.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 5 mai 2021.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

**Tél :** 514 493-8011  
**Télécop. :** 514 493-8013

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-08

Marc DUSSAULT  
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212911016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 3 mai 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 3 mai 2021, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 1224 (1er juin 2021) : Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 1er mars 2021.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 3 mai 2021.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

**Tél :** 514 493-8011

**Télécop. :** 514 493-8013

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-08

Marc DUSSAULT  
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

**Tél :** 514 493-8014

**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212911017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 mai 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 mai 2021, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 1227 (1er juin 2021): Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 4 mars 2021.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 6 mai 2021.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8011

**Télécop. :** 514 493-8013

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-09

Marc DUSSAULT  
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

**Tél :** 514 493-8014

**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218923021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 12 avril 2021

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 12 avril 2021, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 1219: procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er mars 2021 (sommaire 1218923008)

**DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2021.

**JUSTIFICATION**

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514.493.5160  
**Télécop. :** 514.493.8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-22

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** 514 493.8014  
**Télécop. :** 514 493.8013

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217203004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent (résolution CA21 12132)

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ci-après appelée « LCV », le greffier ou le secrétaire trésorier est dorénavant autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal. La procédure prévue à l'article 92.1 de la LCV prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 12132 Autoriser une dépense totale de 3 742 003,64 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Pavages Céka Inc. au montant de 3 296 919,53 \$, taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2021 - Appel d'offres public numéro 2021-13-TR (7 soumissionnaires) - Demander au comité exécutif d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 324 944,39 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs entrées de service en plomb (1217715014 )

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le procès-verbal de correction et les documents modifiés, soit:

- la résolution CA21 12132, modifiée en remplaçant dans l'objet de cette résolution, après les mots « Octroyer un contrat à Les Pavages Céka Inc. au montant de », le montant « 3 296 919,53 \$ » par le montant « 3 296 919,51 \$ », et en remplaçant dans le texte de cette résolution, après les mots « au prix de sa soumission, soit », le montant « 3 296 919,53 \$ » par le montant « 3 296 919,51 \$ ».

Par conséquent, l'objet de résolution CA21 12132 doit se lire comme suit:

« Autoriser une dépense totale de 3 742 003,64 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Pavages Céka Inc. au montant de 3 296 919,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2021 - Appel d'offres public numéro 2021-13-TR (7 soumissionnaires) - Demander au comité exécutif d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 324 944,39 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs entrées de service en plomb. ».

Et le texte de résolution CA21 12132 doit se lire comme suit:

« D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Les Pavages Céka Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 3 296 919,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2021-13-TR (7 soumissionnaires). »

## **JUSTIFICATION**

S.O.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée KENNY  
Secrétaire-recherchiste

**Tél :** 514.493.8003  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-23

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire recherchiste

**Tél :** 514 493 8005  
**Télécop. :**